

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Nombre de membres :

✓ En exercice	55
✓ Présents	38
✓ Absents avec pouvoir	9
✓ Absents sans pouvoir	8

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 23 septembre, à 16 h 10, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

La maire a présidé la séance du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

L'appel a permis de noter les présences et les absences, ainsi que de contrôler les délégations de vote.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME (arrivée à 16 h 31 au rapport n° 22/5-001), Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée avant examen des rapports à 16 h 17), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé avant examen des rapports à 16 h 22), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée avant examen des rapports à 16 h 18), Jean-

Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Brigitte ADAME	jusqu'à son arrivée à 16 h 31 au rapport n° 22/5-001	par Gérard FRANÇOISE
Marylise ISIDORE	à compter de son départ à 17 h 35 au rapport n° 22/5-017	par Fernande ANILHA
Éric DELORME		par Gilbert ANNETTE
Philippe NAILLET		par Jean-François HOAREAU
Érick FONTAINE	pour toute la durée de la séance	par Ibrahim DINDAR
Guillaume KICHENAMA		par Marie-Anick ANDAMAYE
Arnaud HUGUET	jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 38 au rapport n° 61	par Jacques LOWINSKY
Benjamin THOMAS		par Christelle HASSEN
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI		par Vincent BÈGUE
Michel LAGOURGUE		par Noela MÉDÉA MADEN

ABSENTS :

François JAVEL, Alain ZANÉGUY, Corinne BABEF, Henriette BABET, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YEN-SENG BROSSARD, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (38 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	de (la/ du/ l')	rapport n° (thématique)
- Brigitte ADAME	présidente	MDEN de la Réunion	22/5-017
- Jean-Max BOYER	employé		
<hr/>			
(*) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Jean-Max BOYER) partenaire		CAP Prévention PÉI	22/5-030 (prévention)
<hr/>			
- Geneviève BOMMALAIS	lien de parenté	ASD	(sports)
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	(sports)
<hr/>			
(*) Arnaud HUGUET (mandataire : Jacques LOWINSKY) vice-président OMS de Saint-Denis (sports)			
- David BELDA	délégué / Ville	SÉDRÉ	22/5-034
- Jean-François HOAREAU	délégués / CINOR	ÉPFR	22/5-035
- Julie PONTALBA			
- Gilbert ANNETTE			
(*) Benjamin THOMAS (mandataire : Christelle HASSEN)			
<hr/>			
(*) Arnaud HUGUET (mandataire : Jacques LOWINSKY) vice-président OMS de Saint-Denis 22/5-061			
- Jacques LOWINSKY	adjoint règlementaire	protection fonctionnelle	22/5-066

MDEN de la Réunion Maison de l'emploi du Nord de la Réunion CAP Club Animation Prévention
 Prévention PÉI Prévention par des Pratiques éducatives informelles ASD Archers de Saint-Denis
 OMS de Saint-Denis Office municipal de Sports de Saint-Denis SÉDRÉ
 Société d'Équipement du Département de la Réunion
 CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
 (*) élus absents / représentés

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Alexandra CLAIN	arrivée à 16 h 17	
Julie LALLEMAND	arrivée à 16 h 18	
Virgile KICHENIN	arrivé à 16 h 22	avant examen des rapports
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 26	
Brigitte ADAME	arrivée à 16 h 31	au rapport n° 22/5-001

Marylise ISIDORE	partie à 17 h 35	au rapport n° 22/5-017 en laissant procuration à Fernande ANILHA
Brigitte ADAME (voir élus intéressés : MDEN)	sortie à 17 h 35 revenue à 17 h 39	avant le rapport n° 22/5-017 avant le rapport n° 22/5-018
Jean-Max BOYER (voir élus intéressés : MDEN)	sorti à 17 h 35 revenu à 17 h 44	avant le rapport n° 22/5-017 au rapport n° 22/5-018
Monique ORPHÉ	sortie à 17 h 46 revenue à 18 h 02	du rapport n° 22/5-018 au rapport n° 22/5-023
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 01 revenu à 18 h 09	du rapport n° 22/5-018 au rapport n° 22/5-028
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 20 revenu à 18 h 27	du rapport n° 22/5-029 au rapport n° 22/5-031
Geneviève BOMMALAIS (voir élus intéressés : ASD)	sortie à 18 h 25 revenue à 18 h 25	avant le rapport n° 22/5-030 au rapport n° 22/5-030 (après le vote des lignes concernées)
Marie-Anick ANDAMAYE (voir élus intéressés : BCD)	sortie à 18 h 25 revenue à 18 h 28	avant le rapport n° 22/5-030 au rapport n° 22/5-032
Brigitte ADAME	sortie à 18 h 27 revenue à 18 h 33	du rapport n° 22/5-031 au rapport n° 22/5-033
Audrey BÉLIM	sortie à 18 h 27 revenue à 19 h 11	du rapport n° 22/5-031 au rapport n° 22/5-051
David BELDA (voir élus intéressés : SÉDRÉ)	sorti à 18 h 36 revenu à 18 h 39	avant le rapport n° 22/5-034 après le vote du rapport n° 22/5- 034
Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Gilbert ANNETTE (voir élus intéressés : ÉPFR)	sortis à 18 h 39 revenus à 18 h 41	avant le rapport n° 22/5-035 après le vote du rapport n° 22/5- 035
Dominique TURPIN	sortie à 18 h 41 revenue à 18 h 45	du rapport n° 22/5-037 au rapport n° 22/5-040
Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : protection fonctionnelle)	parti à 19 h 38	au rapport n° 22/5-061

Le quorum étant atteint, le conseil municipal a pu valablement délibérer.

PROPOS INTRODUCTIFS DE LA MAIRE

Éricka BAREIGTS : La ville de Saint-Denis est pleinement engagée dans un programme d'action pour le développement moderne et solidaire de son territoire au service de ses habitants. Les impôts des Dionysiens – qui n'ont pas augmenté depuis cinq ans – mais aussi les impôts des Français, les impôts des Européens par le principe des solidarités nationales et européennes contribuent et servent à construire et à moderniser notre ville, tout en maintenant un taux d'endettement faible et une capacité de remboursement exemplaire, faisant de la ville une des meilleures élèves des communes de même strate.

Le compte administratif 2021 approuvé en juin 2022 a démontré que la ville a dégagé un excédent réparti sur l'exercice 2022. Il est important de comprendre à quoi correspond cet excédent. C'est notre sécurité. Il nous permet de faire face aux mauvaises nouvelles (covid, dengue, variole du singe, guerre en Ukraine, réchauffement climatique, augmentation des coûts de l'énergie et de toutes les fournitures), faire face aussi aux bonnes nouvelles (augmentation de 3,5 points d'indice pour les collaborateurs de la ville) ; d'offrir une protection pour chaque Dionysien tout en garantissant une qualité du service exemplaire. Il nous permet d'être crédible auprès des banques, de pouvoir décaisser sans toucher à la qualité de nos services, de répondre aux crises qui nous frappent de plein fouet, de pouvoir investir pour toujours offrir les meilleurs équipements.

Notre stratégie financière vertueuse et nos dépenses permettent ainsi à la municipalité de poursuivre son projet de mandat et ses objectifs, développer le service public de proximité et renforcer les politiques publiques prioritaires : éducation, sport, jeunesse, cadre de vie, sécurité, santé, etc.

Les résultats financiers de 2021 ont permis à la ville de faire face aux difficultés conjoncturelles, nationales et internationales et aux prévisions pluriannuelles des actions et opérations engagées, sans toucher à la qualité des services et sans augmenter l'endettement. Le prix et la qualité de la restauration scolaire n'ont pas baissé, malgré l'augmentation du coût des matières premières, jusqu'à 170 % pour certaines. Les enfants mangent toujours aussi bien dans nos cantines avec maintien de la gratuité pour plus de 80 % des familles. En matière de dépenses de fonctionnement, le budget supplémentaire fera apparaître une hausse de plus de 1,2 million d'euros de charge du personnel pour la demi-année, soit près de 3 millions d'euros sur une année pleine.

Suite aux mesures gouvernementales d'augmentation du point d'indice pour faire face à la cherté de la vie et à la problématique du pouvoir d'achat pour nos agents, nous nous y conformons sans avoir à réduire l'effectif, voire à recruter cent-vingt nouveaux collaborateurs depuis l'année dernière, tout en continuant d'améliorer le service que nous rendons, tant par des nouveaux collaborateurs qu'une nouvelle stratégie d'organisation et de la stratégie de l'hyperproximité.

En matière d'investissement, 80 % de nos investissements programmés seront réalisés. La ville de Saint-Denis maintient d'excellents ratios financiers marqués par une stabilité de la fiscalité des ménages, une maîtrise des dépenses de fonctionnement, une excellente exécution budgétaire, un délai global de paiement autour de vingt-trois jours, ce qui est appréciable pour nos fournisseurs et entreprises, une capacité d'autofinancement et une capacité de remboursement de la dette inférieure à cinq ans. Notre excellente santé financière contribue ainsi à l'attractivité de la ville avec une dynamique de notre population qui connaît un

accroissement moyen de 1,3 par an. D'ailleurs, nous allons acter notre passage dans la strate des villes de cent-cinquante-mille à quatre-cent-mille habitants. La ville de Saint-Denis change de division.

Nous allons examiner une soixantaine d'affaires lors de ce conseil, un chiffre conséquent qui traduit l'acharnement au travail de notre équipe d'élus et de l'administration que je remercie par la même occasion. Ils traduisent le cœur que nous mettons ensemble à l'ouvrage pour satisfaire et pour mener à bien nos engagements avec détermination envers les Dionysiennes et Dionysiens qui attendent des actions de notre part. Au-delà de ce chiffre, de nombreux rapports d'importance seront examinés.

45 % de la population dionysienne a moins de 30 ans. Pour faire de Saint-Denis la capitale de la jeunesse, un grand Plan Ambition Jeunesse a été lancé en 2021 autour de cinq piliers : le bonheur, l'engagement citoyen, la vie active, la mobilité, l'accès au droit. Saint-Denis, ville citoyenne et ambitieuse pour la jeunesse, s'engage donc à soutenir les jeunes dans leur réussite et leur épanouissement, aussi bien scolaire que personnel. Je pense notamment à l'attribution des cinquante-huit Bourses de Voyages. Je remercie et félicite ces jeunes pour la qualité des projets déposés. Ils ont été sélectionnés parmi cent-douze candidats. Ils font partie des heureux lauréats et lauréates. Ce projet encourage à continuer vos propres rêves et votre ambition. Je salue également vos proches et vos parents qui vous accompagnent dans cette étape et dans ce projet personnel.

Je pense également à nos enfants scolarisés dans nos écoles de Saint-Denis. C'est un atout pour nous aujourd'hui et notre force de demain. Après quatorze ans d'engagement pour le Projet éducatif global, la ville a décidé de démarrer une nouvelle étape pour forger une École du Bonheur. L'école à Saint-Denis, c'est 17 % des effectifs de l'ensemble de l'Académie de la Réunion, près de dix-sept-mille élèves, huit-cent-quarante-quatre classes, soit près de 12 millions de budget annuel. C'est de l'ordre de mille-deux-cents agents, soit la moitié des effectifs totaux de la ville. Au contact des élèves du primaire, c'est 800 000 euros sanctuarisés dans la Caisse des Écoles et 2,3 millions d'euros de subvention sur le volet centres aérés, garderies et vacances.

Aujourd'hui, nous examinerons de nombreux rapports ayant trait à des travaux dans les écoles. Mais on ne parle pas que de travaux. Derrière ce qui pourrait s'apparenter à de simples affaires techniques, c'est la volonté de la ville de construire une Génération Ambition bien dans sa tête, bien dans son corps, bien dans ses apprentissages. Nous améliorons le confort thermique, l'étanchéité et tout ce qui contribue à assurer le bien-être de nos enfants dans les salles de classe aujourd'hui et demain, en prévision des événements déclenchés par le réchauffement climatique mondial.

Nous engageons des travaux sur les plateaux noirs et d'aménagement de sites sportifs de proximité dans les quartiers parce que nous souhaitons faire de Saint-Denis une capitale sportive disposant d'un haut niveau d'équipement sportif. Fin août, je me déplaçais à Limoges pour recevoir la troisième palme du label Ville active sportive 2022, décernée à la ville de Saint-Denis. Cela fait trois palmes sur quatre. Il nous en reste plus qu'une seule à aller chercher.

Votre avis est important et Saint-Denis est votre ville. Il est important pour notre équipe de vous consulter, de coconstruire avec vous les projets de transformation de la ville. L'hyperproximité, la participation citoyenne et la concertation sont au

cœur de notre fonctionnement. Après la mise en œuvre de trente Comités d'Action citoyenne sur ces deux années, la municipalité se propose d'élargir avec la création de treize CAC supplémentaires. Ainsi, nous aurons rempli nos engagements.

C'est dans cette démarche que nous avons inscrit Diony Parks, en s'appuyant sur un immense laboratoire d'idées citoyennes et participatives pour réfléchir à l'aménagement du Quadrilatère Océan. C'est un grand poumon vert en plein Centre-Ville qui se dessine. La phase de concertation s'est déroulée fin 2021 ; le temps du vote par la population a pris fin récemment ; le conseil municipal doit à son tour se prononcer sur le scénario à retenir, sachant que le scénario 1 est le fruit d'un superbe travail des enfants de l'école de Joinville, qui fait la part belle aux jeux, aux arbres. Ce projet arrive loin devant en trois semaines, en tête des dix-sept-mille suffrages des Dionysiens.

Dans cette même logique, nous vous rendons compte du travail accompli au cours de ces deux premières années de mandat. Rendre compte au fil de l'exécution du mandat, c'est un exercice innovant et exigeant de la démocratie moderne, transparente et responsable. Malgré une crise covid qui nous a beaucoup handicapés, nous avons beaucoup travaillé, de nombreux projets sont sortis et l'équipe municipale aura le plaisir de vous rencontrer lors du bilan intermédiaire à deux ans dans tous les quartiers, via l'opération « Nou di, nou fé » : lundi, rendez-vous à Champ-Fleuri ; mardi, à la place Paul Vergès ; mercredi, au gymnase de la Montagne ; jeudi et vendredi à la Nordév ; samedi au gymnase de Bellepierre, à 17 h 00. Vous êtes toutes et tous invités à venir nous rencontrer, à poser vos questions, à donner vos idées, à participer, à comprendre ce que nous sommes en train de faire ensemble : la nouvelle ville durable, écologique, fraternelle que nous sommes en train de réaliser.

Voilà les quelques mots que je voulais dire en propos introductifs.

DESIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Audrey BÉLIM a désignée en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU JEUDI 23 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 23 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

La maire a informé l'assemblée que le registre des actes pris en application de l'article L. 2122-22 du CGCT était consultable auprès du secrétariat du conseil municipal et que, en cas de nécessité, les observations sur le compte rendu des affaires traitées dans le cadre de l'exercice des compétences déléguées pourraient être enregistrées en fin d'ordre du jour.

La maire a, par ailleurs, informé le conseil municipal du retrait des rapports n° 26, n° 27 et n° 36. Elle a également précisé que les dossiers avaient recueilli l'avis favorable des commissions consultées en préalable.

RAPPORT N° 22/5-027**RETIRÉ DU L'ORDRE DU JOUR DE SÉANCE**

Mise en conformité de quatre plateaux noirs à proximité d'écoles de la Ville

X X

RAPPORT N° 22/5-028

Éclairage sportif

Travaux neufs et de réhabilitation

X X

Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

RAPPORT N° 22/5-029

Chèque primo-accédant à la propriété

X

X

Modalités d'expérimentation du dispositif

RAPPORT N° 22/5-030

Soutien aux initiatives locales 2022

X

X

X

X

Attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000 euros

RAPPORT N° 22/5-031

Travaux de mise aux normes du centre funéraire de Primat (phase 1)

X X

Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

RAPPORT N° 22/5-032

Bilan de l'application du Plan local d'Urbanisme (PLU) de 2013 en application de l'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme

X X

RAPPORT N° 22/5-033

Approbation de la modification n° 9 du Plan local d'Urbanisme (PLU)

X X

RAPPORT N° 22/5-034

Projet de Renouveau urbain Nord-Est Littoral (PRUNEL)

Acquisition de terrains non bâtis

AY 533 et 535 (ex-AY 52 partie et 271) / SÉDRÉ / angle des rues Mérencienne et Léopold Rambaud - Butor - Sainte-Clotilde

X X

RAPPORT N° 22/5-035

Acquisition et portage par l'ÉPF Réunion des terrains AO 481 et 761 dans le cadre du PRUNEL

X X

Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 11 22 04 entre la Commune de Saint-Denis et l'ÉPF Réunion

RAPPORT N° 22/5-036**RETIRÉ DU L'ORDRE DU JOUR DE SÉANCE**

Acquisition et portage par l'ÉPF Réunion du terrain DR 536
situé boulevard du Chaudron destiné à la réalisation de logements aidés

Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 11 21 03
entre la Commune de Saint-Denis, la SIDR et l'ÉPFR

X X

RAPPORT N° 22/5-037

Institution d'une servitude de passage et d'accès
sur la parcelle communale BZ 1456 partie située route des Palmiers
à la Montagne 8^{ème} au profit de la société ICADE PROMOTION

X X

RAPPORT N° 22/5-038

Cession de terrains non bâtis
ES 76 à 81 / société OCIDIM / rue des Pailles-en-Queue - Montgaillard

Abrogation partielle de la délibération n° 19/5-026 du Conseil municipal
du 29 novembre 2019

X X

RAPPORT N° 22/5-039

Cession de terrain non bâti
AT 750 / Monsieur IBRAHIM Moustafa / 32 rue Bertin - Saint-Denis

Abrogation partielle de la délibération n° 21/6-032 du Conseil municipal
du 25 septembre 2021

X X

RAPPORT N° 22/5-040

Cession de terrain non bâti
DL 313 partie / Monsieur KWANCHEE Daniel / 26 bis boulevard de la Providence - Saint-Denis

Abrogation et remplacement de la délibération n° 22/3-010
du Conseil municipal du 13 mai 2022

X X

RAPPORT N° 22/5-041

Acquisition de terrain bâti
AR 108 / Madame LALLEMAND Marie Denise / 9 boulevard Doret - Vauban - Saint-Denis

X X

RAPPORT N° 22/5-042

Mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP)
Poursuite des travaux de mise aux normes de onze Établissements
recevant du Public (ÉRP)
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

X X

RAPPORT N° 22/5-043

Travaux de réfection de l'étanchéité
des bâtiments communaux et des établissements scolaires

Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

X X

RAPPORT N° 22/5-044

Travaux de ravalement de façades des bâtiments communaux et des établissements scolaires					X	X	
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes							

RAPPORT N° 22/5-045

Travaux de réfection des sanitaires des bâtiments communaux et des établissements scolaires					X	X	
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes							

RAPPORT N° 22/5-046

Travaux de réfection des menuiseries aluminium des bâtiments communaux et des établissements scolaires					X	X	
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes							

RAPPORT N° 22/5-047

Travaux de réfection des revêtements des sols souples des bâtiments communaux et des établissements scolaires					X	X	
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes							

RAPPORT N° 22/5-048

Requalification de la rue Mazagran à Saint-Denis Approbation du plan de financement					X	X	
Demande de subvention							

RAPPORT N° 22/5-049

Entretien paysager des boulevards Joffre et Lancastel, et de la RN 2					X	X	
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes							

RAPPORT N° 22/5-050

Protocole d'accord transactionnel avec la société Alliance Bureautique océan Indien pour l'indemnisation des prestations de maintenance du parc de photocopieurs de la Ville de Saint-Denis réalisées entre 2021 et 2022						X	
--	--	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 22/5-051

Protocole d'accord transactionnel avec la société AWP Réunion pour l'indemnisation des prestations d'externalisation du standard téléphonique de la Ville de Saint-Denis réalisées entre 2020 et 2022						X	
---	--	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 22/5-052

Acquisition de matériels informatiques, applicatifs et logiciels, et prestations connexes pour les besoins de la Ville et des écoles de Saint-Denis						X	
--	--	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 22/5-001 - PLAN AMBITION JEUNESSE

Bourses de Voyages Attribution d'une aide individuelle aux jeunes dionysiens âgés entre 6 et 30 ans pour la concrétisation de leurs projets

Rapporteur : Monsieur Jean-Max BOYER - Conseiller municipal au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable »

Jean-Max BOYER : La mobilité est l'un des cinq piliers du plan ambition jeunesse de la ville de Saint-Denis. Elle constitue une passerelle vers les quatre autres piliers du PAJ : la vie active, l'accès au droit, la citoyenneté et le bonheur.

La ville de Saint-Denis s'investit dans la mobilité des jeunes au niveau local, dont plus de vingt-mille bénéficient de la gratuité des transports en commun. Au niveau national et international, depuis 2015, la ville a accompagné plus de mille-huit-cents jeunes de 6 à 30 ans dans leurs projets de voyages à travers plus de trente-et-un pays. En 2020, la situation sanitaire sans précédent a mis le monde à l'arrêt. La municipalité a souhaité poursuivre son accompagnement à travers l'octroi d'un Pass Culture à deux-cent-quatre-vingt-quatre bénéficiaires qui n'avaient pu profiter de leur Bourse de Voyage. Ce dispositif leur a permis d'accéder aux différentes salles de spectacles et lieux de culture de Saint-Denis pour un budget de 28 400 euros.

En 2021, la ville de Saint-Denis s'est mobilisée pour soutenir cinq-cent-cinquante-cinq étudiants dionysiens de première année, avec le versement d'une aide exceptionnelle de 450 euros pour un budget total de 249 750 euros. L'ouverture des frontières et l'amélioration des conditions sanitaires permettent aux jeunes de se projeter vers de nouvelles ambitions. A l'exemple de Shania qui participera au festival du Film de Sarlat dans le cadre de son baccalauréat, d'Anthony qui participera au festival de Danse à New York, et de Méliesson qui assistera à une masterclass à Paris pour créer son entreprise, la volonté de la municipalité est de permettre aux jeunes dionysiens de devenir maîtres de leur destin en portant un autre regard sur le monde. L'enjeu est de passer d'une mobilité subie à une mobilité choisie. Pour la période allant d'octobre 2022 à janvier 2023 sur les soixante-et-un dossiers examinés par le comité consultatif, cinquante-huit ont reçu un avis favorable pour un montant total de 27 400 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'attribution d'une aide individuelle aux jeunes dionysiens âgés de 6 à 30 ans de la liste ci-annexée pour les projets de voyage de la période d'octobre 2022 à janvier 2023, d'approuver les termes de la convention cadre à conclure entre la ville de Saint-Denis et le jeune attributaire de l'aide et d'autoriser la dépense prévue au budget principal.

Éricka BAREIGTS : Cette mobilité n'est plus qu'hexagonale, elle est mondiale. Des jeunes partent pour l'Australie, New York, etc. Je les encourage à revenir pour construire leur territoire. La Bourse n'est pas pour un voyage sans retour.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- D'ATTRIBUER une aide individuelle aux jeunes Dionysiens âgés de 6 à 30 ans de la liste ci-annexée, pour les projets de voyages de la période d'octobre 2022 à janvier 2023.
- D'APPROUVER les termes de la convention-cadre à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le jeune attributaire de l'aide.
- D'AUTORISER la dépense prévue au Budget principal de la Ville (chapitre 067).

RAPPORT N° 22/5-002
SAINT-DENIS, VILLE AGRICOLE
INSTALLATION DE NEUF AGRICULTEURS SUR DES PARCELLES COMMUNALES

Rapporteur : Madame Alexandra CLAIN - Conseillère municipale au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable »

Alexandra CLAIN : Je salue la présence de nos agriculteurs et agricultrices dans la salle et leur remercie de leur présence.

La ville de Saint-Denis est propriétaire d'un foncier agricole d'environ 130 ha, localisé notamment à la Montagne. Depuis quelques dizaines d'années, la commune met ce foncier à disposition des agriculteurs en contractant des baux ruraux. Le mandat actuel prévoit de mettre à jour les locations existantes et d'installer de nouveaux agriculteurs sur les surfaces agricoles disponibles.

Il est proposé de conclure des baux ruraux entre neuf nouveaux agriculteurs pour des cultures végétales et de l'apiculture et la ville, selon les modalités présentées en annexes 1 et 2. La SAFER accompagnera l'édition de ces baux conformément à la convention de concours technique signée avec la commune en janvier 2022. Suite au comité technique, les agriculteurs retenus ont obtenu leur attestation valant autorisation d'exploiter.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND acte** de l'installation de neuf nouveaux agriculteurs sur les terrains communaux.

RAPPORT N° 22/5-003
PLAN « 1 MILLION D'ARBRES POUR LA RÉUNION »
Partenariat entre le Département de la Réunion et la Ville de Saint-Denis

Rapporteur : Monsieur Jean-Alexandre POLEYA - Conseiller municipal au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Jean-Alexandre POLEYA : L'objet du rapport « Plan 1 million d'arbres pour la Réunion » est le partenariat entre le Département de la Réunion et la ville de Saint-Denis. Afin de répondre à des actifs de préservation de son patrimoine végétal, de conservation de sa biodiversité et de faire face aux impacts du changement climatique, la ville a présenté au Département un projet de production, plantation et entretien de vingt-mille plantes endémiques et indigènes. La commission permanente du Département, en date du 27 juillet 2022, a approuvé une dotation forfaitaire de 10 euros par individu planté, soit une subvention maximum de 200 000 euros à la ville de Saint-Denis pour ce projet, soit vingt-mille plantes.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin d'approuver la convention cadre pluriannuel relatif aux modalités de partenariat entre le département de la Réunion et la commune de Saint-Denis pour le plan « 1 million d'arbres pour

la Réunion ». Cette convention prend effet dès sa signature pour une durée de quatre ans.

Éricka BAREIGTS :

Nous avons deux dispositifs qui se complètent :

- « 1 million d'arbres » du plan départemental auquel la ville vient émarger qui cible les 35 ha du Cœur vert familial pour la plantation de plantes endémiques ;
- « un arbre, une naissance » porté par la ville, soit deux-mille par an.

Je rajoute les forêts urbaines : une sur le site de l'ancienne Bibliothèque départementale, détruite pour faire une forêt urbaine ; une autre sur celui de la cité Ah-Soune. Ces différentes actions contribuent à la ville jardin et à la ville verte.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'APPROUVER la convention cadre pluriannuelle relative aux modalités de partenariat entre le Département de la Réunion et la Commune de Saint-Denis pour le PLAN « 1 MILLION D'ARBRES POUR LA REUNION ».
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les documents correspondants.

RAPPORT N° 22/5-004
LUTTE CONTRE UNE ESPÈCE EXOTIQUE ENVAHISSANTE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS : LE « TULIPIER DU GABON »
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT / DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame Fernande ANILHA - 5ème adjointe de quartier au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable »

Fernande ANILHA : Il s'agit de lutter contre une espèce invasive sur le territoire de la Réunion, en particulier sur la commune de Saint-Denis. Les gens admirent ces beaux tulipiers du Gabon avec des fleurs rouges. Seulement, c'est une espèce invasive. On en a recensé quatre-vingt-douze arbres sur Saint-Denis. Ils détruisent les infrastructures (voiries, canalisations). Ce sont de très gros arbres, qui sont beaux, mais qui s'écroulent au moindre vent, ce qui représente un danger.

La commune de Saint-Denis se propose d'abattre ces arbres. Cette opération s'inscrit dans le programme de lutte contre une espèce exotique envahissante, éligible au financement FEDÉR 2021-2023 dont la ville entend se prévaloir. Elle présente à ce titre une demande de subvention à la région. Le plan de financement s'établit de la manière suivante : cout prévisionnel de 187 010,60 euros hors taxes ; subvention de 120 659,24 euros et la part de la ville est de 66 351,36 euros.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour valider le plan de financement de l'opération. La ville de Saint-Denis s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, à assumer également les dépenses non éligibles, ainsi que le préfinancement de la TVA. La lutte contre cette espèce invasive est importante et s'inscrit dans la PPI de mandature. Elle fait partie du programme de l'équipe municipale d'embellissement de la ville.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide :
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération « lutte contre une espèce exotique envahissante sur le territoire de la Commune de Saint-Denis de la Réunion : le tulipier du Gabon ».
 - D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter la subvention auprès de la Région.
 - De PRENDRE l'engagement de financer le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses non éligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant).
 - D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les documents y afférents.

RAPPORT N° 22/5-005
VALIDATION DE LA LISTE DES LOCAUX REDEVABLES DE LA TAXE SUR LES
FRICHES COMMERCIALES (TFC)
À TRANSMETTRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
(DGFIP)

Rapporteur : Monsieur Yassine MANGROLIA - 9ème adjoint au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable »

Yassine MANGROLIA : Il s'agit de valider la liste des locaux redevables de la TFC qui sera transmise à la Direction générale des Finances publiques.

La ville de Saint-Denis a pour ambition de dynamiser le foncier à vocation commerciale sur son territoire. La vacance commerciale est un frein au développement économique. Afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des locaux vacants, la loi prévoit une Taxe annuelle sur les Friches commerciales, votée par le conseil municipal le 27 avril 2018. Elle concerne les locaux vacants depuis plus de deux ans. Le conseil a validé un taux de 20 % la première année, 30 % la deuxième année et 40 % à partir de la troisième année. En 2021, le montant récolté est de 1 605 957 euros.

La ville doit communiquer aux services fiscaux avant le 1^{er} octobre de chaque année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Il nous est demandé de valider cette liste pour l'année 2022, annexée à la présente délibération, et de m'autoriser à la communiquer aux services fiscaux avant le 1^{er} octobre 2022.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide :
- DE VALIDER la liste des locaux vacants de plus de deux ans sur le territoire de Saint-Denis.
 - D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à notifier la présente délibération aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration des impôts, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

RAPPORT N° 22/5-006
BUDGET PRINCIPAL
Affectation du résultat 2021

Rapporteur : Monsieur Gérard FRANCOISE - 5ème adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Gérard FRANÇOISE : L'exécution du Budget principal 2021 de la ville s'est soldée par un résultat de fonctionnement de 35 282 827 euros. Je vous propose d'affecter cet excédent à hauteur de 25 423 890 en investissement et 9 507 812 euros en fonctionnement.

Conformément à l'inscription budgétaire de M14, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette affectation.

Éricka BAREIGTS : Y a-t-il des prises de parole ?

Vincent BEGUE : Le résultat de 35 millions d'euros en cumulé semble élevé par rapport à celui de l'année dernière (28 millions) dont l'exécution budgétaire avait été « freinée par la covid ». Ce n'est pas l'expression que vous avez utilisée lors du conseil municipal de l'année dernière à la même période.

Comment expliquer un résultat aussi élevé ? En 2021, c'est 6 millions de plus qui n'ont pas été utilisés pour les Dionysiens. D'un point de vue comptable, vous pouvez vous en féliciter. Mais la réalité, c'est que 35 millions n'ont pas été utilisés pour améliorer le cadre de vie des Dionysiens. On le regrette.

Gérard FRANÇOISE : Comme toute collectivité, la ville de Saint-Denis a subi les conséquences sanitaires dans ses investissements et son fonctionnement. Le Compte administratif a été voté lors du précédent conseil, avec un taux d'exécution des investissements de plus de 80 %. Une épargne nette, de l'ordre de 20 millions d'euros avec des taux de désendettement, vient d'être dégagée. Ce rapport n'est que la conséquence du vote des Comptes administratifs. On avait des excédents et le désendettement. Les délais de paiement aux fournisseurs sont excellents.

Le prochain rapport montrera que notre offre de service est accentuée, tout en assainissant notre situation financière. L'objectif est la réalisation de notre projet municipal validé par les Dionysiennes et les Dionysiens.

Éricka BAREIGTS : Il faut relever une augmentation de plus de 25 % sur le fonctionnement en 2022, plus 15 % en investissement. L'exécution de la dépense publique a été très concrète.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** décide :

- D'AFFECTER l'excédent d'exécution du Budget principal 2021 de la Ville de 35 282 927 euros à hauteur de :
- 25 423 890 euros en Section d'Investissement *(Article 1068 du Budget supplémentaire 2020)*
- 9 507 812 euros en Section de Fonctionnement *(Article 002 du Budget supplémentaire 2020)*

Se sont abstenus *BEGUE Vincent, LAGOURGUE Michel (par procuration), MEDEA MADEN Noela, HAGGAI Jean-Pierre (par procuration)*

RAPPORT N° 22/5-007
BUDGET PRINCIPAL
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Rapporteur Monsieur Gérard FRANCOISE - 5ème adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Gérard FRANÇOISE : Il est proposé de voter le Budget supplémentaire pour cet exercice pour consolider notre Budget primitif 2022 dans son dynamisme d'offre de service au bénéfice des familles dionysiennes, sans pour autant grever les capacités d'investissement de la collectivité.

Du Compte administratif 2021, malgré un contexte contraint, notre assise financière est saine, avec un ratio de désendettement de quatre virgule neuf années (la zone de « turbulence » se situe à douze ans). L'endettement par habitant est de 1 058 euros (1 282 euros dans les villes de même strate), avec des dépenses d'équipement de 284 euros par habitant (la moyenne est de 264 euros). Cela a permis de dégager une épargne nette de l'ordre de 20 millions d'euros. Notre Compte administratif 2021 procure un excédent de 25 millions d'euros, permettant de poursuivre notre action collective dans le respect de nos engagements pour la réalisation du projet de mandature.

Cela résulte de la stratégie financière vertueuse mise en œuvre par l'équipe municipale depuis de nombreuses années, sans pour autant faire appel au levier fiscal depuis 2017. La préservation de la qualité du service rendu à la population s'articule avec une gestion agile et prudentielle de nos ressources financières.

Le Budget supplémentaire 2022 est construit, toujours avec prudence, pour tenir compte à la fois des répercussions économiques du conflit ukrainien, de la forte inflation, de la crise énergétique et aussi des mesures nouvelles prises par le gouvernement (comme l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires). La ville poursuit ses efforts et engagement en faveur des Dionysiennes et Dionysiens au travers de ce Budget supplémentaire. Ainsi, 7,8 millions d'euros de budget complémentaire seront attribués à la section de fonctionnement pour améliorer notre offre de service. Le chapitre 011 des charges dites à caractère général est revalorisé à hauteur de 3 millions, pour garantir une amélioration du cadre de vie et tenir compte de l'envolée des prix liée à la crise inflationniste, notamment sur les denrées alimentaires de la restauration scolaire. La restauration scolaire est gratuite pour 80 % de nos familles. L'entretien et l'aménagement des espaces verts et des espaces publics garantissent un cadre de vie agréable au quotidien. Nous avons installé dans les vingt territoires de la ville notre plan de fleurissement pour embellir et apaiser les territoires. La tranquillité publique de notre ville en dépend : nous sommes à un taux d'incident de trente-quatre pour cent-mille alors que la moyenne nationale est de cinquante-six pour cent-mille.

Autre mesure emblématique, la prise en charge par la ville de l'abonnement au transport en commun pour nos jeunes de moins de 23 ans, avec 200 000 euros. Pas moins de 21 000 jeunes dionysiens bénéficient de ce dispositif innovant. Aider la mobilité, c'est participer à leur émancipation et contribuer à la lutte contre l'embolisation du réseau routier.

L'initiative locale reste une priorité, avec une proposition de 700 000 euros pour développer la citoyenneté et la fraternité au sein de nos différents territoires. De nouvelles initiatives seront rapportées par Brigitte ADAME. Nous aidons annuellement environ cinq-cents associations. L'initiative locale représente le deuxième budget de la ville.

La solidarité envers nos familles reste un de nos axes de travail, avec un supplément de budget au CCAS à hauteur de 426 000 euros. Cette solidarité est nécessaire au vu du contexte actuel, avec un taux de pauvreté de 34 %, il faut agir. L'école bénéficie d'un apport complémentaire de 285 000 euros. Notre action École du Bonheur contribue à cette Génération Ambition que nous souhaitons.

Le chapitre relatif aux dépenses du personnel est en hausse de 1,2 million d'euros, notamment pour faire face aux mesures gouvernementales, dont l'augmentation générale du point d'indice de 3,5 %, effective depuis le 1^{er} juillet pour lutter contre les effets de l'inflation, afin de maintenir le pouvoir d'achat des agents de la ville. Nous allons également embaucher pour mettre en œuvre notre projet municipal.

Dans la section d'investissement, des ajustements visent la poursuite de notre stratégie de gestion financière pour que la ville puisse réaliser les investissements nécessaires à la transformation de Saint-Denis. 55 millions d'euros ont été votés au Budget primitif 2022, avec notamment :

- 6,8 millions pour l'éclairage public avec des dispositifs plus écologiques,
- 5,4 millions pour des travaux de proximité pour le quotidien des familles,
- 5 millions pour le bâti scolaire et les conditions d'apprentissage des dix-sept-mille Dionysiens de nos soixante-dix-sept écoles.

Seront injectés vers le monde économique 55 millions d'euros, avec une part très importante vers les très petites et moyennes entreprises locales, avec un délai global de paiement de vingt-trois jours au 31 décembre 2021 pour ne pas pénaliser leur trésorerie. Au 31 août 2022, ce délai global de paiement est de moins de vingt-et-un jours.

Il est proposé de diminuer notre endettement en faisant moins appel à l'emprunt auprès des établissements bancaires pour près de 11 millions d'euros. Cela améliore notre indépendance financière et la pression de la dette de la ville (ratio de cinq ans). Les excédents sont utilisés de façon responsable, prudente, mais l'ambition reste constante pour faire de Saint-Denis une ville moderne, citoyenne, fraternelle, tout en gardant un axe écologique.

Éricka BAREIGTS : Y a-t-il des prises de parole ?

Vincent BEGUE : Ce budget supplémentaire montre encore que la ville n'a aucune ambition en matière d'investissement. Vous ne faites que des ajustements techniques. Cela vient s'ajouter aux 25 millions du budget d'investissement du rapport précédent que vous n'avez pas utilisés en 2021.

Au niveau du fonctionnement, à quoi correspond les 1,5 million d'euros inscrits au titre de l'annulation des titres ?

Ibrahim LOKHAT : On restitue en grande partie des recettes du SIDELEC arrivées dans le compte de la ville.

Éricka BAREIGTS : La situation de la collectivité était dramatique, M. BEGUE, avec vingt ans pour rembourser. Nous avons chacun notre stratégie. Nous ne voulons pas endetter pour bloquer après les projets et condamner les gens pendant vingt ans. C'est votre choix quand vous étiez dans une autre collectivité. Ici, comme montré lors du dernier débat budgétaire, plus de la moitié des investissements se fait sur fonds propres. Heureusement, car avec l'inflation, les taux vont exploser. Si on se ruait sur des emprunts, à un moment, on bloque tout. Tout est lié au contexte. Un environnement anxieux ne peut pas être stable. Il faut se préparer aux conséquences. C'est de la gestion et de l'anticipation. Une amélioration de la situation sera une bonne surprise parce que nous ne serons pas

endettés. Nous allons réaliser 80 % de notre PPI. La Direction générale le confirme.

Nous savons ce que nous faisons. Les Dionysiens constatent que nos engagements se réalisent. Les travaux se font avec le temps. Nous voulons terminer en 2026 tout ce que nous allons lancer. Il y a un temps de décision, un temps d'instruction et un temps de réalisation, dans le cadre d'une stratégie budgétaire que nous avons décidée. Pour l'heure, elle fait la démonstration qu'elle marche. Nous ne sommes pas d'accord sur cette stratégie, mais vous ne pouvez pas dire que nous n'avons rien fait ou que c'est trop simple. C'est un choix stratégique budgétaire.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité** décide :

- D'ADOPTER le Budget supplémentaire 2022 du Budget principal qui s'élève en dépenses et en recettes à 10 834 932.54 euros en Investissement et 8 887 552 euros en Fonctionnement

Ont voté contre : *BEGUE Vincent, LAGOURGUE Michel (par procuration), MEDEA MADEN Noela, HAGGAI Jean-Pierre (par procuration)*

RAPPORT N° 22/5-008
RÉGIE DES MARCHÉS ET DROITS DE PLACE
Affectation du résultat 2021

Rapporteur : Monsieur Yassine MANGROLIA - 9ème adjoint au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable »

Yassine MANGROLIA : L'exécution du Budget 2021 de la Régie des Marchés et Droits de Place telle qu'elle ressort du Compte administratif pour ce qui est de l'ordonnateur d'une part, et du compte de gestion du receveur municipal pour ce qui est du comptable, d'autre part, a fait apparaître un excédent cumulé de 362 312,46 euros en section d'exploitation.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux régies dotées de l'autonomie financière, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de l'excédent de l'exploitation de 362 312,46 euros. Je vous propose d'affecter cet excédent à hauteur de 53 664,95 euros en section d'exploitation, 298 647,51 euros en section d'investissement.

Je vous demande d'approuver l'affectation du résultat 2021 du Budget de la Régie des Marchés et Droits de Place.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- D'EXECUTER le Budget primitif 2022 de la Régie des Marchés et Droits de Place s'étant soldée par un excédent d'exploitation de 352 312,46 €, décide d'affecter ce résultat à hauteur de :

- 53 664,95 € en Section d'Exploitation (Article R002 du Budget supplémentaire 2022),
- 298 647,51 € en Section d'Investissement (Article R001 du Budget supplémentaire 2022).

Se sont abstenus *BEGUE Vincent, LAGOURGUE Michel (par procuration), MEDEA MADEN Noela, HAGGAI Jean-Pierre (par procuration)*

RAPPORT N° 22/5-009
RÉGIE DES MARCHÉS ET DROITS DE PLACE
Budget supplémentaire 2022

Rapporteur : Monsieur Yassine MANGROLIA - 9ème adjoint au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable »

Yassine MANGROLIA : Par délibération n° 22/1-008 du 5 février 2022, le conseil municipal a adopté le Budget primitif 2022 de la Régie des Marchés et Droits de Place qui, conformément aux dispositions légales applicables à ce type de structure, s'équilibrait en dépenses et en recettes à respectivement 1 503 100 euros pour la section d'exploitation et 33 000 euros pour la section d'investissement. Néanmoins, il apparaît nécessaire d'y apporter certaines modifications, d'où les propositions du Budget supplémentaire 2022 de la Régie des Marchés et de Droits de Place qui s'établissent à 53 664,95 euros pour la section d'exploitation et 298 647,51 euros pour la section d'investissement.

Il est proposé, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, de reprendre les résultats constatés au Compte administratif 2021 dans le prochain Budget supplémentaire. Ce résultat excédentaire d'exploitation de 352 372,46 euros s'explique par la reprise des manifestations sur le territoire, l'adhésion des opérateurs économiques au prélèvement mensuel ainsi que le recouvrement auprès des opérateurs téléphoniques.

Il nous est demandé d'approuver le Budget supplémentaire 2022 de la Régie des Marchés et Droits de Place. Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :
- D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2022 de la Régie des Marchés et Droits de Place, tel qu'il figure en annexe, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 53 664,95 € en Section d'Exploitation et 298 647,51 € en Section d'Investissement.

Se sont abstenus *BEGUE Vincent, LAGOURGUE Michel (par procuration), MEDEA MADEN Noela, HAGGAI Jean-Pierre (par procuration)*

RAPPORT N° 22/5-010 RÉGIE DES AFFAIRES FUNÉRAIRES
AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Rapporteur : Madame Christèle BEAUMIER - Conseillère municipale au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Christèle BEAUMIER : L'affectation du résultat de l'exercice n-1 s'effectue à la clôture de l'exercice après le vote du Compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section d'exploitation au titre des réalisations du Compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat affecté et le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat d'exploitation de l'exercice n-2.

Cette décision d'affectation doit porter sur le résultat global de la section d'exploitation du Compte administratif de l'année 2021 qui s'élève à 349 221 38 euros pour la Régie des Affaires funéraires. Il convient donc d'affecter le résultat 2021 en recettes à la section d'exploitation du Budget supplémentaire 2022 de la Régie des Affaires funéraires.

L'excédent budgétaire sera proposé au Budget supplémentaire 2022 de la Régie des Affaires funéraires qui permettra de couvrir les besoins en section d'exploitation et d'investissement répartis de la façon suivante sur le compte 002 section d'exploitation à hauteur de 349 221,38 euros.

Conformément à l'instruction budgétaire M4, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- D'AUTORISER l'affectation au Budget 2022 du résultat de l'exercice 2021 au Budget de la Régie Affaires funéraires en compte 002 Section d'Exploitation 349 221,38 €.

RAPPORT N° 22/5-011
RÉGIE DES AFFAIRES FUNÉRAIRES
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Rapporteur : Madame Christèle BEAUMIER - Conseillère municipale au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Christèle BEAUMIER : Par délibération n° 22/1-012 en séance du 5 février 2022, le conseil municipal a adopté le Budget primitif 2022 de la Régie des Affaires funéraires, conformément aux dispositions légales applicables à ce type de structure, qui s'équilibraient en dépenses et recettes à 319 000 euros en section d'exploitation. Toutefois, il convient de tenir compte du résultat issu de l'exécution du budget de l'exercice 2021. Il apparaît nécessaire d'apporter certaines modifications au Budget primitif 2022, d'où la proposition du Budget supplémentaire 2022 de la Régie des Affaires funéraires qui s'établit ainsi 349 221,38 euros en section d'exploitation.

Le Budget supplémentaire 2022 permettra de couvrir les besoins en section d'exploitation qui se répartissent de la façon suivante :

- à hauteur de 20 000 euros pour les comptes 6061 pour les fournitures non stockables (EDF, le gaz et l'eau),
- à hauteur de 278 528 euros pour le compte 6215 pour le personnel affecté,
- à hauteur de 2 000 euros pour les comptes 611 qui concernent la sous-traitance
- à hauteur de 48 693 euros pour le compte 67 pour ce qui concerne pour toutes les charges exceptionnelles.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2022 de la Régie des Affaires funéraires pour un montant total de 349 221,38 €.

RAPPORT N° 22/5-012
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT
À LA SARL CENTRE DRAMATIQUE DE L'OcéAN INDIEN (CDN OI)
POUR LE PROJET MOBIL'TÉAT

Rapporteur : Madame Sonia BARDINOT - 10ème adjointe au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sonia BARDINOT : La ville de Saint-Denis poursuit ses efforts pour mettre en valeur la richesse culturelle de la société réunionnaise, et dionysienne en particulier. Cette politique culturelle participe au projet municipal ambitieux en matière de développement de la culture par tous et pour tous, ainsi que partout. C'est une politique volontariste qui s'est traduite par un investissement important, par exemple le versement d'une subvention annuelle au profit du CDN OI, et la mise à disposition de deux équipements communaux, le Théâtre du Grand Marché et la Fabrik afin de maintenir sur le territoire de la ville le label Centre dramatique national, le seul à ce jour dans l'outremer français.

Cette labellisation est un marqueur important car elle permet de soutenir la vie culturelle et artistique de Saint-Denis, qui s'organise autour de trois grands axes principaux : l'animation de l'espace public, l'accompagnement au développement culturel et artistique des acteurs du territoire et enfin la connaissance du territoire et de son histoire par ses habitants. En outre, cette labellisation conforte la place de Saint-Denis dans son rôle de capitale culturelle, tant à l'échelle de l'île qu'à celle du bassin océan Indien.

Le Centre dramatique national de l'océan Indien est le seul CDN de ce type situé en dehors de l'Hexagone et est par ailleurs le dernier-né des centres dramatiques nationaux. Il est aujourd'hui entièrement intégré au paysage dionysien. En ce sens, il participe de façon active aux productions théâtrales, au soutien aux compagnies locales et aux missions de formation et d'éducation artistique ainsi qu'à l'écriture en langue française et créole.

Le projet de théâtre itinérant intitulé « Mobil'Téat » est un outil supplémentaire dont se dote le CDN OI et aura pour vocation de permettre une meilleure territorialisation de son activité en se mettant dans un rapport d'hyperproximité avec les habitants des quartiers et une activité dédiée à au moins 50 % du temps de

résidence culturelle sur le territoire de Saint-Denis. Ce temps de résidence impliquera à minima une prestation annuelle par Mairie de secteur – donc, vingt secteurs – et une prestation supplémentaire sur chacun des cinq grands quartiers. Il s'adressera à tous les publics avec l'intention affirmée de favoriser de manière participative, la pluralité des expressions culturelles et artistiques. Il s'agit ainsi, pour le CDN OI, de faire l'acquisition de quatre containers dont chacun aura une destination précise dans le projet « Mobil'Téat » :

- un pour la diffusion de spectacles,
- un pour construire les décors et les accessoires,
- un pour la confection des costumes et des accessoires,
- un qui concernera l'accueil, le bar et la billetterie.

La combinaison des quatre containers indépendants, mais complémentaires, permet de moduler la capacité d'accueil du « Mobil'Téat » de cinquante à deux-cents places. Le choix de la structure correspond aux normes internationales et bénéficie de la garantie décennale. Outre l'aspect écologique et économique, le container offre la possibilité de déplacer la structure avec les moyens routiers simples.

Le budget prévisionnel d'investissement est évalué à 712 880 euros dont 77 880 euros de fonds propres du CDN OI et 150 000 euros prévus de la part de la ville de Saint-Denis – dont vous avez le budget prévisionnel en annexe – la Direction des Affaires culturelles (DAC) de la Réunion, l'Europe, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEMÉ) et les fondations et entreprises privées sont également sollicitées pour cette réalisation.

En vue de conduire ce projet évalué à 712 880 euros HT, la CDN OI sollicite auprès de la ville une aide financière.

Compte tenu des intérêts culturels de cette opération, il est proposé de soutenir le CDN OI dans la réalisation du projet « Mobil'Téat » par l'octroi d'une subvention d'équipement de 150 000 euros.

En conséquence, il nous est demandé d'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement de 150 000 euros à CDN OI,

- d'approuver les modalités de versement de cette subvention, comme suit :
 - 40 % à la signature de la convention,
 - 60 % à l'acquisition des containers,
- d'approuver la convention annexée,
- d'autoriser la maire ou son ou sa représentant(e) à signer ladite convention et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à son exécution.

Éricka BAREIGTS :

C'est un très beau projet. Il y a des œuvres de qualité et beaucoup de productions locales au Théâtre du Grand Marché CDN OI, mais il n'y a pas beaucoup de spectateurs. On est dans une démarche de démocratisation, de découverte. L'idée c'est de l'emmener dans les vingt quartiers, avec notre participation à 150 000 euros.

Cette organisation de proximité, avec M. Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, est une innovation. On sait que le théâtre dans les quartiers va fonctionner.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'équipement de 150 000,00 euros à la SARL Centre dramatique national de l'océan Indien (CDN OI).
- D'APPROUVER les modalités de versement de cette subvention comme suit : 40 % à la signature de la convention, 60 % à l'acquisition des containers.
- D'APPROUVER Approuve la convention annexée.

- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer ladite convention et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à son exécution.

RAPPORT N° 22/5-013
GRAND PRIX DU ROMAN MÉTIS
ET PRIX DU ROMAN MÉTIS DES LECTEURS
DOTATIONS 2022

Rapporteur : Madame Sonia BARDINOT - 10ème adjointe au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sonia BARDINOT : La présente délibération concerne trois prix littéraires créés par la ville de Saint-Denis et portés en partenariat avec l'État (ministère de la Culture), DAC de la Réunion et l'association « La Réunion des Livres ».

Ces prix littéraires qui, au fil des ans, ont trouvé une dimension internationale, ont pour vocation de diffuser les valeurs d'humanisme, de partage et de diversité des mondes francophones. Depuis plusieurs années déjà, le jury est irrigué de titres qui arrivent non seulement de la zone océan Indien et de la Réunion en particulier, mais aussi d'Afrique, d'Amérique du nord, d'Europe, d'Océanie et d'Asie.

Créé en 2010, le Grand Prix du Roman métis a su gagner la reconnaissance des éditeurs francophones du monde entier du fait notamment de la notoriété de ses lauréats, de Maryse Condé à Mohamed Mbougar Sarr, récemment, lauréat du prix Goncourt. À chaque édition, une trentaine d'ouvrages sont ainsi inscrits par des éditeurs locaux, nationaux et internationaux, qu'ils viennent de Tunisie, de Madagascar, du Canada et du Cameroun. Pour l'édition 2022, trente-sept ouvrages d'auteurs réunionnais, antillais, de France hexagonale, mauriciens, malgaches, tunisiens, algériens et de l'Afrique francophone sont en compétition.

Créé en 2017, le Prix du Roman métis des Lecteurs de la ville de Saint-Denis permet à des lecteurs du réseau de lecture publique d'apporter leur regard sur les ouvrages inscrits, de partager des temps d'échanges privilégiés avec le lauréat. Pour sa sixième édition, la ville a renouvelé son appel à candidatures au mois de janvier 2022 pour la constitution du jury des lecteurs. Vingt-trois lecteurs motivés ont fait acte de candidature. Quinze lecteurs de tout le réseau ont été sélectionnés et constituent le jury.

- six lecteurs de la médiathèque François Mitterrand,
- un lecteur de la bibliothèque de Bois de Nèfles,
- un lecteur de la bibliothèque de la Bretagne,
- cinq lecteurs de la bibliothèque de la Montagne,
- un lecteur de la bibliothèque du Bas de la Rivière et
- un lecteur des bibliothèques intercommunales.

Ils se sont engagés à lire les trente-sept romans inscrits et à délibérer en prenant en compte les mêmes critères que ceux du jury professionnel du Grand Prix du Roman métis.

Enfin, le Prix du Roman métis des Lycéens créé en 2011, essentiellement porté par l'Académie de la Réunion, est décerné par des lycéens de la Réunion et de Madagascar.

À travers ces prix, il s'agit pour la ville de Saint-Denis de stimuler les lecteurs, de renforcer le goût de la lecture auprès de plus large public. Volonté par ailleurs affirmée par la signature du Contrat Territoire Lecture avec la DAC de la Réunion,

le déploiement de l'opération « Silence, on lit ! » dans les écoles dionysiennes et la mise en place d'actions diverses autour de la lecture et du conte dans les écoles pendant la pause méridienne, par exemple.

C'est au regard de ces éléments qu'il nous est demandé pour cette édition 2022 :

- d'approuver le partenariat avec l'État, DAC de La Réunion,
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter la participation de la DAC de la Réunion,
- d'approuver la dotation de 5 000 euros permettant de récompenser le lauréat 2022 du Grand Prix du Roman métis de la ville de Saint-Denis,
- d'approuver la dotation de 5 000 euros permettant de récompenser le lauréat 2022 du prix du Roman métis des Lecteurs de la ville de Saint-Denis,
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à engager les dépenses prévues pour les dotations aux lauréats et à décerner les prix conformément à leur règlement.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- D'APPROUVER le partenariat avec l'État et autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter la participation de la DAC de la Réunion.
- D'APPROUVER la dotation de 5 000,00 euros permettant de récompenser le (la) lauréat(e) 2022 du Grand Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis.
- D'APPROUVER la dotation de 5 000,00 euros permettant de récompenser le (la) lauréat(e) 2022 du Prix du Roman Métis de la Ville de Saint-Denis.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à engager les dépenses prévues pour les dotations aux lauréats et à décerner les prix conformément à leur règlement.

RAPPORT N° 22/5-014
RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION
D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS DE LA VILLE
AU PROFIT DU CENTRE DRAMATIQUE DE L'OCÉAN INDIEN (CDN OI) :
« THÉÂTRE GEORGES FOURCADE »
ET « LA FABRIK - ESPACE CULTUREL JEAN-PIERRE CLAIN »

Rapporteur : Madame Sonia BARDINOT - 10ème adjointe au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sonia BARDINOT : La ville, s'engageant depuis 2008 en faveur de la culture pour tous et par toutes et tous, apporte son soutien aux équipements culturels qui travaillent à la création, à la valorisation et à la diffusion d'œuvres vivantes sous toutes leurs formes. Ce soutien a pour objectif :

- de valoriser le patrimoine réunionnais,
- d'accompagner tous les acteurs culturels et artistiques,
- de permettre l'accès au plus grand nombre aux œuvres des répertoires locaux, indoocéaniques et nationaux,

– de favoriser l'accès de la jeunesse à la culture sous toutes ses formes.

Le CDN OI – par un conventionnement multipartenarial, ministère de la Culture, région Réunion, département de la Réunion, et ville de Saint-Denis – doit mettre en œuvre un programme culturel répondant à ces objectifs notamment. La dernière convention d'objectifs pluriannuelle et multipartenariale a pris fin le 31 décembre 2021. La convention pour la période 2022-2025 est en cours d'élaboration par les services du ministère de la Culture et sera soumise aux assemblées délibérantes des collectivités partenaires au cours du second semestre 2022.

Dans l'attente de la validation de la nouvelle convention de partenariat, il est proposé de reconduire les conventions de mise à disposition des équipements en des termes identiques à ceux de la convention signée pour l'année 2021 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- D'APPROUVER la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux du « Théâtre Georges Fourcade » au profit du CDN OI, jusqu'au 31 décembre 2022 (convention jointe en annexe).
- D'APPROUVER la mise à disposition, à titre gratuit, des terrains et locaux de « La Fabrik – Espace culturel Jean-Pierre Clain » au profit du CDN OI, jusqu'au 31 décembre 2022 (convention jointe en annexe).
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents y afférents.

RAPPORT N° 22/5-015
ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
AU RÉSEAU MONDIAL DES VILLES AMIES DES AINÉS

Rapporteur : Monsieur Gilbert ANNETTE - 13ème adjoint au nom des commissions « Ville Fraternelle » et « Ville Durable » ;

Gilbert ANNETTE : Le présent rapport a pour objet l'adhésion de la ville de Saint-Denis au Réseau mondial des Villes et des Communautés Amies des Aînés, mise en place en 2010 par l'Organisation mondiale de la Santé.

Depuis 2012, la ville de Saint-Denis s'est inscrite dans une démarche d'adaptation de son territoire à sa population vieillissante pour permettre d'améliorer leurs conditions de vie et d'épanouissement.

En effet, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus est en progression constante. En 2035, ça va passer à quarante-cinq-mille dont beaucoup de personnes dans la salle feront partie, donc il faut vous sentir concernés par tout ce qui va suivre. Quarante-cinq-mille habitants de Saint-Denis sur cent-soixante-mille, c'est un chiffre conséquent.

Rendre l'environnement des séniors bienveillant, développer des politiques d'action pour prévenir la perte d'autonomie, l'isolement, favoriser les liens sociaux et la solidarité, constituent des axes forts de la stratégie de la ville. Construire et

développer avec et pour les seniors demeure désormais la nouvelle façon de les impliquer dans la vie de la cité.

L'adhésion de la ville de Saint-Denis au Réseau mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés, constitue une nouvelle opportunité en termes d'activité et de partenariat inspirant avec les autres membres du réseau répartis sur plusieurs continents et son engagement de rejoindre un mouvement plus large sur la base de valeurs communes est partagé en faveur de la qualité de la vie des aînés au travers de l'amélioration continue de leur environnement de vie.

Éricka BAREIGTS : On va solliciter d'être dans le Réseau mondial des Villes Amies des Aînés.

Gilbert ANNETTE : Au-delà de l'adhésion, nous préparons un vaste plan pour acquérir le label d'or à la fin du mandat. Tout le monde va être impliqué, c'est une affaire transversale qui concerne tous les services. C'est un grand projet avec pour ambition de donner toute leur place aux aînés, à Saint-Denis notamment.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'AUTORISER l'adhésion de la Ville de Saint-Denis de la Réunion au Réseau mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés de l'Organisation mondiale de la Santé.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la lettre d'engagement en annexe.

RAPPORT N° 22/5-016
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA RÉUNION
POLITIQUE EN FAVEUR DES FAMILLES DIONYSIENNES
DEMANDE DE PREFIGURATION POUR LE CENTRE SOCIAL DU BAS DE LA RIVIERE

Rapporteur : **Madame Brigitte ADAME** - 2ème adjointe au nom des commissions au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Madame Brigitte ADAME : Il s'agit d'une convention territoriale avec la Caisse d'allocations familiales de la Réunion.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la préfiguration pour le projet du Centre social du Bas de la Rivière. La Convention territoriale globale a été exposée et votée lors du conseil municipal du 22 décembre 2021. Ce partenariat entre la Caisse d'Allocations familiales et la ville de Saint-Denis vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les Dionysiens.

La Convention territoriale globale (CTG) couvre les champs :

- de la petite enfance,
- de l'enfance jeunesse,

- du soutien à la parentalité,
- de l’animation de la vie sociale,
- de l’accès aux droits et services,
- du logement cadre de vie et
- de l’insertion sociale et professionnelle.

Elle arrête l’ensemble des actions que les parties investissent conjointement afin d’améliorer l’impact de ces politiques publiques et aboutir à un projet stratégique global. Dans ce cadre, il est prévu quatre projets de Centres sociaux sur le territoire dionysien, dont deux en 2022 : Bas de la Rivière et Chaudron.

Les projets de centres sociaux font l’objet d’une procédure spécifique de demande d’agrément. Cet agrément permet d’ouvrir droit aux prestations de services de la CAF, animation globale et coordination et d’animation collective familles. Le lancement de la phase de préfiguration est une phase d’amorçage essentielle du projet social d’une durée d’un an.

Un diagnostic du territoire d’implantation doit être mis en œuvre afin de mobiliser les différents acteurs et de définir le projet du développement social local. Cette préfiguration débutera le 1^{er} janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023. Ce qui suppose le recrutement d’un chargé de mission préfiguration, poste de coordination du projet cofinancé par la CAF à la hauteur maximale de 40 000 euros, qui sera le garant de l’animation de toutes les étapes d’élaboration.

Le projet de préfiguration du Centre social du Bas de la Rivière.

Le quartier du Bas de la Rivière, quartier prioritaire de la Politique de la Ville, accueille de nombreuses familles qui connaissent la précarité et l’isolement. Le Pôle Intégration de la ville implanté dans ce quartier mène déjà de nombreuses actions d’accompagnement en faveur du public isolé, mais aujourd’hui, majoritairement, les personnes primo arrivantes sur le territoire réunionnais.

Aujourd’hui, le pôle intégration travaille avec plus de quatre-vingts associations et propose un accompagnement complet du public. En faisant évoluer le Pôle Intégration en Centre social, l’objectif est d’utiliser un lieu déjà connu et de continuer à l’accompagner, mais également d’élargir son impact à l’ensemble des habitants du quartier et des alentours concernés par les problèmes sociaux notamment.

Le futur Centre social s’appuierait sur des équipements et dispositifs de proximité dont dispose déjà le Pôle Intégration et plus largement, sur l’ensemble des partenariats déjà existants.

L’opportunité de cette évolution favorisera :

- l’inclusion sociale des personnes,
- le développement des liens sociaux et de la cohésion sociale sur le territoire,
- le développement et la citoyenneté de proximité et l’accès aux droits et aux actions pour les familles et les individus les plus en difficulté.

L’opportunité attendue à l’élaboration de ce Centre social serait d’apporter des réponses à ces enjeux de territoire.

Phases de préfiguration à la demande d’agrément :

- juillet 2022 : déclaration d’intention du porteur de projet,
- novembre 2022 : validation par la commission d’action sociale de la CAF pour validation de la préfiguration du Bas de la Rivière,
- janvier 2023 : lancement de la préfiguration,
- janvier à novembre 2023 : réalisation du diagnostic,
- décembre 2023 : présentation du projet du Centre social, demande d’agrément initial de Centre social pour un an.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d’approuver la préfiguration du projet de Centre social du Bas de la Rivière,

- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes y afférents et à solliciter la subvention liée à la préfiguration.

Éricka BAREIGTS : Souvent, on évalue à juste titre la transformation de la ville par la quantité du béton et des choses matérielles réalisées. C'est cher en coût climatique et humain. Il est difficile d'évaluer ce qui est moins visible : transformer l'individu, les familles, la société, le vivre ensemble, la relation au travail, l'éducation, l'avenir. De ce fait, le sujet est évité et la société se disloque parce qu'on n'a pas mis les moyens dans le lien social. Cela ne se décrète pas ; cela se travaille. Le territoire manque de professionnels formés. Le travail en cours est peut-être invisible pour ceux qui ne regardent pas. Mais ceux des quartiers le perçoivent.

Cette politique est ingrate et difficile à mener parce qu'elle sort des normes traditionnelles. Il faut « sortir des clous » de ce que nous avons eu l'habitude de faire parce qu'aujourd'hui, nous payons les conséquences de ce que nous avons fait avec bonne foi et volonté, mais les mêmes actions produisent les mêmes effets. Il ne suffit pas de se lamenter dans notre société ; il faut agir et pour cela, il faut des moyens. Il faut un centre social mais pas que. L'opposition a émis des remarques. Pourtant, une Convention territoriale globale avec la CAF a été conclue. Nous sommes confiants. Dans un pays de droit, le droit exige pour créer un Centre social, des procédures, des évaluations, des étapes intermédiaires. Les Centres sociaux seront construits ; c'est du temps, de l'humain. C'est un an sur lequel nous ne pouvons pas mettre de moyens spécialisés d'accompagnement à la transformation des difficultés des gens. On n'a jamais le temps de parler des hommes et des femmes. On parle de construction béton sans jamais parler de nos choix de transformation humaine de notre société. C'est ingrat, mais il faut en parler et surtout, il faut le faire. Tous ceux qui font ce travail-là sont salués.

Cet outil supplémentaire qu'on va mettre à disposition de la population du Bas de la Rivière et aux alentours, va apporter aux familles qui en seront heureuses. Il y a beaucoup de débats sur l'humain mais quand il faut faire, il n'y a plus trop grand monde. On est très fier de ça et du partenariat avec la CAF.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **D'APPROUVER** la poursuite de la mise en place des Comités d'Action citoyenne (CAC) débutée en septembre 2020 avec treize CAC supplémentaires sur les quartiers de Saint-Denis.
- **D'AUTORISER** la maire ou son (sa) représentant(e) à organiser les opérations liées à la mise en place de treize CAC supplémentaires.
- **D'AUTORISER** les inscriptions budgétaires correspondantes aux chapitre 11, articles 6188 et 6257.

► *Élus intéressés ne prenant pas part à l'examen et au vote du rapport n° 17 : Brigitte ADAME et Jean-Max BOYER.*

RAPPORT N° 22/5-017
MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE
À L'ACADÉMIE INTERGÉNÉRATIONNELLE DES CAMÉLIAS
PAR LA MAISON DE L'EMPLOI DU NORD

Rapporteur : Madame Marie-Anick ANDAMAYE - 12ème adjointe au nom des commissions au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Marie-Anick ANDAMAYE : L'Académie des Camélias, c'est aussi un choix de transformation humaine. Ce rapport a pour objet de confirmer le partenariat entre la Maison de l'Emploi du Nord et l'Académie intergénérationnelle des Camélias dans l'animation d'un espace public numérique pour ses usagers.

Le partenariat sera formalisé par une convention avec la mise en place par la MDEN d'un conseiller numérique France service et d'outils informatiques afin de démocratiser l'usage du numérique et de réduire les inégalités dans la maîtrise de numérique. Et aussi, la mise à disposition d'un espace à titre gratuit dans les locaux de l'Académie.

L'Académie intergénérationnelle des Camélias a accueilli depuis son ouverture en 2020, plus de vingt-six-mille usagers. En 2020, après le déconfinement, la structure a fédéré les équipes de professionnels de la ville et des partenaires locaux. En 2021, son activité double avec plus de dix-mille usagers qui fréquentent le Centre social. Depuis le début de 2022, elle triple avec, au premier semestre, déjà une fréquentation qui s'élève à près de douze-mille usagers, près de sept-cents à neuf-cents usagers par semaine. 70 % des demandes recensées concernent des formalités administratives, que ce soit en termes de logement, d'emploi ou encore de domaines juridiques variés. L'accès aux droits numériques est alors un service central dans le traitement de ces demandes.

Par conséquent, en 2021, avec son partenaire MDEN, l'Académie expérimente l'animation d'un espace public numérique. À l'issue de l'expérimentation, le besoin s'est avéré notable sur le déploiement d'accompagnement et de services liés au numérique.

Depuis début 2022, sept-cent-cinquant-huit personnes ont bénéficié de ce service dont une grande proportion de seniors. L'Académie souhaite alors conventionner avec la MDEN pour entériner ce partenariat à long terme. La convention est annexée au présent rapport.

En conséquence, il nous est demandé d'approuver ce rapport et d'autoriser la maire à signer tous les actes y afférents.

Éricka BAREIGTS : Un an d'expérimentation sur l'Académie, une très belle expérience, conclusive. La lutte contre l'illectronisme et l'accès aux droits, c'est concret.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'APPROUVER la création d'un espace public numérique, en partenariat avec la Maison de l'Emploi du Nord, à l'Académie intergénérationnelle des Camélias.

- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes y afférents.

RAPPORT N° 22/5-018
PROMOTION CITOYENNE
CREATION DE TREIZE NOUVEAUX COMITES D'ACTION CITOYENNE (CAC)

Rapporteur : Madame Brigitte ADAME - 2ème adjointe au nom des commissions au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Brigitte ADAME : Nous sommes dans le sujet de transformation à travers les CAC, mais pas que, puisque nous avons le vœu de faire de la consultation citoyenne et de la participation citoyenne un axe fort de notre projet municipal. Ce choix politique très ambitieux nous amène à travailler dans l'hyperproximité avec les Dionysiennes et les Dionysiens, de coconstruire les projets dans chaque quartier de la ville de Saint-Denis qui marqueront le cadre de vie futur.

Ce rapport a pour objet le déploiement de treize CAC supplémentaires. Parmi ces projets, il s'agit d'impliquer dans la coconstruction la mise en place d'un budget participatif. Parmi les projets de la consultation et de la participation citoyenne, nous avons mis en place beaucoup de dispositifs :

- la mise en place du budget participatif afin d'impliquer chaque Dionysien dans la construction de sa ville et de son quartier,
- la création du Conseil citoyen avec l'objectif d'impliquer les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans le processus d'élaboration et de pilotage du Contrat de Ville.

Nous avons aussi mis en place de la consultation citoyenne sur le Diony Parks, avec dix-sept-mille participations ou encore le pont de la Trinité qui a été rénové. D'autres projets seront aussi en consultation avec nos habitants. La mise en œuvre de la démarche territoire d'engagement parce que nous souhaitons développer les démarches participatives et la culture de l'engagement du citoyen. Nous faisons l'évaluation des quatre premiers Comités d'Action citoyenne qui répond au double enjeu de l'émergence des autres CAC et à celui des initiatives citoyennes. La mise en place du séminaire dont nous avons vu le reportage inter-CAC pour faire se rencontrer des habitants des différents quartiers. Enfin, l'information fondamentale pour définir les orientations, les ajustements du projet et donc un facteur clé de réussite.

Les CAC s'inscrivent dans ce schéma de participation citoyenne, un schéma innovant de promotion citoyenne qui mise sur l'action et l'implication des habitants dans les projets de leur quartier. Il y aura quarante-quatre CAC dans quarante-quatre microquartiers, rattachés à quarante-quatre écoles primaires, avec quarante-quatre élus, quarante-quatre clubs seniors, avec pour objectif de pouvoir faire émerger et mettre en œuvre des projets des habitants de manière opérationnelle avec la facilitation des services de la ville si cela est nécessaire. Actuellement, trente CAC sont déployés sur le territoire. La phase d'installation des quatorze premiers CAC s'est concrétisée sur l'année 2021. Lors de ce séminaire

des quatorze premiers CAC, nous avons aussi fait le constat qu'il y a eu deux-cent-quinze réunions pour mettre en place vingt actions sur les quatorze CAC. Cela n'est pas neutre et nous permet de dire aux habitants de Saint-Denis qu'on est souvent en réunion pour mettre en œuvre les projets sur lesquels ils ont voté et se rendre compte qu'il faut beaucoup de temps pour mettre en place une action.

Les seize CAC suivants sont en phase de création sur le territoire, selon des stades assez variés (préfiguration, communication, recrutement). Chaque CAC bénéficie d'un budget annuel de 7 000 euros pour mettre en place ses actions ainsi que la mutualisation des moyens de la ville.

Nous lançons ces treize derniers CAC sur les secteurs suivants :

- à la Bretagne, école « Maxime Laope » ;
- école « Grand Canal », également ;
- à Montgaillard, école « Henri Dunant » ;
- école « La Chaumière », également ;
- aux Camélias, écoles maternelle et élémentaire « Les Camélias » ;
- toujours aux Camélias, élémentaire et maternelle « Raymond Mondon » ;
- à Saint-François, maternelle et élémentaire « Saint-François PK 7 » ;
- à Bellepierre, maternelle « Les Rubis » et élémentaire « Les Topazes » ;
- au Centre-Ville, « Application Léon Dierx » ;
- primaire « Ancien Théâtre » ;
- élémentaire « Joinville » et maternelle « Les Flamboyants »
- à la Montagne, élémentaire « Philippe Vinson » et maternelle « Montagne 8^{ème} » ;
- enfin, élémentaire et maternelle « Ruisseau Blanc ».

En se basant sur l'expérience des trente premiers CAC, la création de ces treize derniers CAC s'établit sur la base d'un modèle garantissant un fonctionnement démocratique et ouvert à la participation citoyenne. Les trois phases de préfiguration, communication et création sont amorcées en octobre 2022, pour aboutir au premier trimestre 2023.

Au vu de ces éléments, il s'agit aujourd'hui d'approuver la poursuite de la mise en œuvre des Comités d'Action citoyenne, d'autoriser la maire à organiser les opérations liées à la mise en place de ces treize CAC supplémentaires, et enfin d'inscrire les budgets correspondants au chapitre 11.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'APPROUVER la poursuite de la mise en place des Comités d'Action citoyenne (CAC) débutée en septembre 2020 avec treize CAC supplémentaires sur les quartiers de Saint-Denis.
-
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à organiser les opérations liées à la mise en place de treize CAC supplémentaires.
-
- D'AUTORISER les inscriptions budgétaires correspondantes aux chapitre 11, articles 6188 et 6257.

RAPPORT N° 22/5-019
DIONY PARKS
Projet de création d'un parc public

Rapporteur : Monsieur Jacques LOWINSKY - 11ème adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Jacques LOWINSKY : Ce rapport représente tout ce qu'on a dit depuis le début de cette séance : transformer la ville, en faire une ville durable, fraternelle et écologique. On travaille avec le SPL OPÉ pour faire en sorte que les futures générations s'expriment sur la ville de demain : arrêter de mettre du béton partout, trouver des espaces pour se rencontrer et tisser des liens.

Ainsi, nous proposons d'adopter le scénario n° 1, objet d'un travail avec l'école de Joinville, qui a remporté 36 % des suffrages parmi les cinq scénarios. Ce bon projet qui pourra faire l'objet de contribution financière, estimée à 11 millions, comportera des labyrinthes, un parc boisé, des cabanes sur arbres, des tyroliennes et une montgolfière.

Il nous est demandé d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à faire réaliser les études pour les travaux de ce futur grand parc, puis à solliciter auprès de l'Europe des cofinancements envisageables pour le projet Diony Parks.

Vincent BÈGUE : Cela fait déjà quinze ans que le projet avait été lancé, qu'il y a eu des promesses d'expropriation. Nous sommes satisfaits qu'au bout de deux ans de votre mandat, vous ayez lancé un projet sur ce terrain vague.

La création de ce parc est-elle définitive ? Si elle l'est, n'y a-t-il pas des difficultés par rapport au fait que les familles expropriées il y a quinze ans l'ont été pour un motif d'intérêt général différent d'un parc ?

Sur le fond du projet, ne serait-il pas utile de réfléchir à intégrer une vraie gare routière au niveau de ce parc ? La gare routière actuelle, à notre sens, ne remplit pas de bonnes conditions d'accueil des voyageurs.

Éricka BAREIGTS : Si certains veulent faire du débat juridique, il faut le faire là où il doit être fait. Il y a vingt ans, faire un parc ne représentait pas l'intérêt général. Depuis, avec les aléas climatiques, même les enfants disent qu'il s'agit de l'intérêt général. À Saint-Denis, on leur donne la parole. L'enfant voit le monde avec d'autres yeux. Il n'a pas en tête la spéculation financière, la promotion immobilière, l'argent qui coule à flots. Il veut être bien dans sa ville. Il lui manque de l'espace dans une ville très dense qui a joué une solidarité régionale sur les logements sociaux. Aujourd'hui, nous sommes à 38 % sur le taux de logements sociaux alors que la loi SRU fixe le taux à 20 %. La ville devrait faire zéro logement social parce qu'on a largement dépassé l'obligation légale. D'autres villes ne le respectent pas pour jouer la solidarité régionale. Mon point de vue, c'est qu'il faut en vingt ans dépasser certaines choses et estimer le mieux pour l'avenir de la terre réunionnaise.

Ces enfants, à hauteur de leur âge (8 ans), représentent la Génération Ambition qu'on construit. À 18 ans, ils vont bénéficier des Bourses de Voyages et aller dans le monde. On est très fier de présenter leur projet participatif. Sur trois semaines, plus de dix-sept-mille votes populaires et 36 % de suffrages au premier tour : ça fait rêver pour ces jeunes Dionysiens ! Avec les services, on travaille pour avoir les cofinancements européens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'AUTORISER l'opération de création d'un grand parc public sur le foncier du Quadrilatère Océan, sur la base du scénario retenu par la population lors du vote qui s'est déroulé du 27 juin au 17 juillet 2022, pour un montant prévisionnel de 11 000 000 €.
- D'AUTORISER le lancement d'une phase de travaux préparatoires pour un montant (venant en déduction du cout total indiqué à l'article 1) estimé de 1 000 000 €.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés et les actes administratifs liés aux deux phases de l'opération.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à demander des cofinancements de l'Europe pour la réalisation de l'opération.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les documents administratifs liés à cette participation de l'Europe.

RAPPORT N° 22/5-020 ESPACE OCEAN CRAC 2021

Rapporteur : Monsieur Jacques LOWINSKY - 11ème adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Jacques LOWINSKY : Par délibération du 28 avril 2012, on avait désigné le groupement ICADE PROMOTION/ SODIAC en tant que concessionnaire de l'ESPACE OCEAN. Conformément à l'article 21 du traité de concession approuvé en séance du conseil municipal, le concessionnaire transmet à la collectivité le Compte rendu annuel au Concédant faisant état de l'avancement de l'opération et de l'évolution du bilan financier correspondant. Par rapport au CRAC 2020 validé, le CRAC 2021 présente ainsi un bilan financier prévisionnel identique et équilibré en dépenses et en recettes de l'ordre de 88 millions.

Aucune avancée n'est à constater sur 2021. Il y a eu des échanges entre l'aménageur et la ville. Sur la demande de la SAS de proroger le traité de concession devant s'achever en juin 2022, l'analyse juridique de la demande a abouti en 2022 à l'impossibilité d'une telle prorogation.

Bien que cela ne puisse apparaître dans le CRAC 2021, le traité est donc arrivé à son terme en juin dernier, ce qui a marqué la fin de l'opération « Espace Océan ». La ville ayant recouvré la jouissance de ce foncier, elle a décidé de pérenniser dans le temps l'utilisation de ce même foncier pour le projet « Diony Parks » qui n'avait initialement qu'une vocation temporaire.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'APPROUVER le CRAC 2021 de l'opération « Espace Océan », notamment les éléments suivants :

- le bilan financier prévisionnel qui s'établit à 88 209 090 € HT en dépenses et recettes ;
- les dépenses réalisées en 2021 d'un montant total de 400 023,80 € HT ;
- les objectifs opérationnels et dépenses correspondantes.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes et documents y afférents.

Se sont abstenus *BEGUE Vincent, LAGOURGUE Michel (par procuration), MEDEA MADEN Noela, HAGGAI Jean-Pierre (par procuration)*

RAPPORT N° 22/5-021
TRAVAUX DE RÉFECTION DES SANITAIRES DE SIX ÉCOLES
 APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
 DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : **Madame Fernande ANILHA** - 5ème adjointe de quartier au nom de la commission « Ville Durable » ;

Fernande ANILHA : Nous entrons de plain-pied dans des opérations qui intègrent le programme de la PPI de la mandature et qui s'inscrivent, pour les rapports que nous allons examiner successivement, dans le cadre de la poursuite de l'opération de l'École du Bonheur dont l'un des piliers est le bien-être des élèves et du personnel. La ville a ainsi entrepris des opérations de réfection et de réhabilitation inscrites dans la PPI.

Ce rapport concerne plus particulièrement les travaux de réfection des toilettes de six écoles pour répondre aux normes en vigueur, besoin d'hygiène et de sécurité des enfants.

Dans le cadre de l'appel à projets REACT UE lancé par la région, les collectivités peuvent solliciter le financement d'opérations d'investissement à hauteur de 90 % des dépenses éligibles au FEDÉR 2021-2023.

La ville a ainsi sollicité la région pour une subvention destinée au financement de cette opération dont le plan de financement est ainsi réparti :

- le cout prévisionnel est de 700 000 euros pour les six écoles,
- la subvention est de 630 000 euros,
- la part de la ville est de 70 000 euros

Il nous est demandé d'approuver le plan de financement de cette opération, d'autoriser la demande de subvention, ainsi que la signature des conventions et annexes qui y seront afférentes.

Il convient de préciser que la ville s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses non éligibles, ainsi que le préfinancement de la TVA s'il y a lieu.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération de réfection de sanitaires de six écoles.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter la subvention auprès de la Région.
- DE PRENDRE l'engagement de financer le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses non éligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les documents y afférents.

RAPPORT N° 22/5-022
TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DES ÉCOLES
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : **Madame Fernande ANILHA** - 5ème adjointe de quartier au nom de la commission « Ville Durable » ;

Fernande ANILHA : C'est la suite des travaux de réhabilitation et de réfection engagés dans le cadre de la PPI de la mandature. Il s'agit de travaux qui s'inscrivent dans les mêmes objectifs, dans la même philosophie que pour le rapport n° 21. Le financement subit également les mêmes modalités puisque ce sont des opérations éligibles à la subvention FEDÉR 2021-2023.

Il s'agit des travaux d'étanchéité des écoles. Le cout prévisionnel est de 600 000 euros, la subvention est de 540 000 euros et la part de la ville de 60 000 euros

Comme pour le précédent rapport, il nous est demandé d'approuver le plan de financement des travaux, d'autoriser la demande de subvention et la signature des documents y afférents.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération de réfection de l'étanchéité de quatre écoles.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter la subvention auprès de la Région.
- DE PRENDRE l'engagement de financer le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses non éligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les documents y afférents.

RAPPORT N° 22/5-023
TRAVAUX DE RAVALEMENT DE HUIT ÉCOLES
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : **Madame Fernande ANILHA** - 5ème adjointe de quartier au nom de la commission « Ville Durable » ;

Fernande ANILHA : Même environnement, mêmes circonstances, mêmes objectifs. Il s'agit là des travaux de ravalement de huit écoles, avec le cout prévisionnel de 832 385 euros, la subvention de 749 146,50 euros et la part de la ville de 83 238,50 euros

Il nous est demandé d'approuver ce plan de financement, d'autoriser la demande de financement et la signature des documents y afférents.

Il faut préciser que la ville s'engage à assumer le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses non éligibles à la subvention FEDÉR, ainsi que le préfinancement de la TVA s'il y a lieu.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide :
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération de réfection de ravalement de huit écoles.
 - D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter la subvention auprès de la Région.
 - DE PRENDRE l'engagement de financer le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses non éligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
 - D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les documents y afférents.

RAPPORT N° 22/5-024
TRAVAUX DE RÉFECTION DES MENUISERIES DE SIX ÉCOLES
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : **Madame Fernande ANILHA** - 5ème adjointe de quartier au nom de la commission « Ville Durable » ;

Fernande ANILHA : Il s'agit des travaux de réfection des menuiseries des écoles. C'est toujours les mêmes circonstances, mêmes objectifs, même philosophie. Cela concerne quatre écoles avec le cout prévisionnel de 900 000 euros, la subvention de 810 000 euros et la part de la ville de 90 000 euros.

Il nous est demandé de bien vouloir approuver ce plan de financement, autoriser la demande de subvention, autoriser la signature des documents y afférents.

Il faut préciser dans la délibération que la ville s'engage à assumer le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses non éligibles à la subvention FEDÉR, ainsi que le préfinancement de la TVA s'il y a lieu.

Monique ORPHE : On a là quatre rapports qui concernent des travaux. Et souvent, quand on se rend dans les écoles, on est interrogé sur la volonté politique de la ville de réaliser notamment les travaux de sécurité et d'hygiène.

Il est bien de s'engager, l'École du Bonheur étant du périscolaire. Il faut préciser dans les Conseils d'Écoles que cela représente un cout conséquent, malgré la non-augmentation des impôts. La volonté politique de la maire et de l'équipe de s'occuper de nos enfants – ce qui n'est pas le cas dans d'autres communes – est à saluer et à soutenir.

Jean-François HOAREAU : Ces quatre rapports portent effectivement sur des travaux d'amélioration dans les écoles pour que nos enfants aient un meilleur environnement.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération de réfection des menuiseries de quatre écoles.
 - D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter la subvention auprès de la Région.
 - DE PRENDRE l'engagement de financer le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses non éligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
 - D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les documents y afférents.

**RAPPORT N° 22/5-025
DEMANDE DE SUBVENTION
À L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT
(AFD) POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES TECHNIQUES
RELATIVES À LA RÉHABILITATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

Rapporteur : **Monsieur Stéphane PERSEE** - 15ème adjoint au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Stéphane PERSÉE : Ce rapport a pour objectif de mobiliser l'AFD afin d'obtenir une subvention allouée au financement d'études techniques de réhabilitation de deux équipements sportifs de proximité : la piscine du Moufia et le complexe de Joinville.

Pour ces deux opérations, le montant des travaux s'élève à 1 600 000 euros détaillé en 400 000 euros pour la piscine du Moufia et 1 200 000 euros pour le complexe de Joinville.

D'autres financements ont été mobilisés sur ces deux équipements, notamment Politique de la Ville à hauteur de 50 % pour la piscine du Moufia et 80 % sur des montants du Fonds exceptionnel d'Investissement (FEI) pour Joinville.

Nous demandons ce financement par convention à hauteur de 120 000 euros pour les études techniques de réhabilitation sur ces deux équipements.

En conséquence, il nous est demandé d'approuver les termes de la convention jointe en annexe, d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte correspondant.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention, jointe en annexe.
- D'AUTORISER la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention correspondante.

LES RAPPORTS N° 26 ET N° 27
ONT ÉTÉ RETIRÉS DE L'ORDRE DU JOUR DE SÉANCE.

RAPPORT N° 22/5-028
ÉCLAIRAGE SPORTIF TRAVAUX NEUFS ET DE REHABILITATION
AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LES ACTES

Rapporteur : **Monsieur Jean-Pierre MARCHAU** - 3ème adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Jean-Pierre MARCHAU : Ce rapport porte sur le renouvellement du marché pour le parc d'éclairage sportif sur les trois-cent-cinquante sites répartis sur l'ensemble de la commune. Le marché passé, à bons de commande, arrive à échéance le 20 janvier 2023.

Il est proposé de le renouveler sous la forme à nouveau d'un accord cadre à bons de commande pour une durée maximale de marché de quatre ans. La consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert à l'application des dispositions de l'article R. 2124-2 du code de la commande publique (CCP).

Ce marché permettra, d'une part, la modernisation du parc avec le déploiement exclusif des nouvelles technologies comme le photovoltaïque et la LED, et d'autre part, la réhabilitation des réseaux vétustes avec la mise aux normes électriques et mécaniques des installations, la remise en état des luminaires et de leur support dans le cadre d'une exploitation courante.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le lancement de la consultation avec les caractéristiques suivantes :

- le type de procédure en procédure adaptée avec deux allotissements :
 - o le lot 1 sur les travaux neufs,
 - o le lot 2 sur les travaux de réhabilitation ;
- l'accord cadre mono attributaire passé pour une durée de quatre ans sans montant minimum avec un montant maximum de 500 000 euros hors taxes par an et par lot, ce qui fera 4 millions hors taxes sur la durée totale du marché.

La durée de l'accord cadre est reconductible trois fois. L'imputation budgétaire sera au chapitre 21 318.

Il nous est demandé d'autoriser la signature des marchés avec des candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse, d'autoriser à prendre toutes

les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés, et d'autoriser la signature de tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique.

Éricka BAREIGTS : On profite de ce rapport et du renouvellement de ces marchés pour pouvoir faire de la LED et des mats solaires : nouvelles technologies. Notre idée d'économiser l'énergie – de passer de 2 000 Wh à 800 Wh – aura des conséquences par rapport au climat et sur la facture électrique de la ville.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à lancer une consultation selon les caractéristiques suivantes :
 - type de procédure : procédure adaptée ;
 - allotissement :
 - lot 1 : travaux neufs,
 - lot 2 : travaux de réhabilitation ;
 - l'accord cadre est passé dans la limite suivante :
 - sans montant minimum,
 - maximum 500 000 € HT par an et par lot,
 - soit 4 000 000 € HT sur la durée globale du marché ;
 - durée de l'accord cadre : un an reconductible trois fois ;
 - imputation budgétaire : chapitre 21 318 compte 822.

- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec le ou les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation.

- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés

- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

RAPPORT N° 22/5-029. CHÈQUE PRIMO-ACCÉDANT À LA PROPRIÉTÉ MODALITES D'EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF

Rapporteur : **Monsieur Jean-Max BOYER** - Conseiller municipal au nom des commissions « Ville Fraternelle » et « Ville Durable » ;

Jean-Max BOYER : Devenir propriétaire constitue bien souvent la consécration d'une vie. Avec 30 % de propriétaires à Saint-Denis, le territoire présente un taux deux fois moins important qu'au plan national. Consciente de cet écart et désireuse d'offrir aux Dionysiens la possibilité de poursuivre leur parcours résidentiel, la ville souhaite mettre en place un dispositif d'aide financière aux familles modestes dionysiennes qui n'ont jamais été

propriétaires de logements et qui souhaitent se porter acquéreur sur le territoire, sous condition de ressources et de montant de la transaction immobilière.

Une première année sera consacrée à l'expérimentation du dispositif afin d'évaluer l'engouement et l'effet incitatif de l'aide. L'objectif est d'expérimenter un dispositif d'effet levier qui permettrait de débloquer les dossiers, par faute d'apport suffisant notamment pour obtenir un prêt bancaire.

Cette aide consistera à participer aux frais d'acquisition à hauteur de 2 500 à 5 000 euros en fonction de la composition du foyer et dans la limite du budget voté annuellement. L'attribution de cette aide se fera ainsi dans le respect des principes d'équité, d'égalité et de solidarité.

Il s'agit d'un dispositif ouvert, notamment pour le public des logements très sociaux. La priorité sera donnée aux ménages qui ne bénéficient pas déjà d'une autre aide publique et à ceux dont la démarche d'acquisition sera bloquée faute de prêt bancaire. L'attribution de l'aide sera accordée par le conseil municipal après instruction des dossiers par une commission ad hoc représentative des territoires dionysiens et des champs de l'aide à l'habitat.

Ce dispositif sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2022.

Il nous est demandé d'approuver la mise en place du dispositif expérimental de chèque primo-accédant à la propriété selon les modalités décrites dans le rapport, d'autoriser la maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférents.

Ibrahim DINDAR : Ce rapport est extrêmement généreux, utile et solidaire, il est même humaniste parce que tout le monde rêve d'être propriétaire de son logement. Donc, on répond à une attente profonde de tout être humain.

Je soutiens. J'exprime cependant ma crainte suite à un projet similaire initié dans les années 2005 qui a moyennement marché. On a voulu à l'époque encourager les bailleurs sociaux à mettre en vente une partie de leur parc. Il y avait des logements individuels partout dans Saint-Denis, fiscalement et économiquement amortis, avec des prêts de très longues durées, totalement remboursés. On était beaucoup moins restrictif sur des conditions d'accès.

Il n'y a pas eu un engouement démentiel. D'abord, la plupart de ceux qui habitaient les LLS et LLTS étaient des personnes âgées, qui ne se voyaient pas faire un prêt à 50-70 ans. Donc, il y avait un problème de limite d'âge. Ensuite, les bailleurs vendaient trop cher par rapport au prix qu'ils avaient payé et l'amortissement économique. Une loi permet d'être à 30 ou 35 % en dessous de la valeur domaniale. Et puis, les bailleurs étaient réticents : ils vendaient, mais ne communiquaient pas trop. Ils géraient beaucoup trop de logements. Ils avaient une vision prospective en optant pour des immeubles neufs au lieu de logements sociaux.

Donc, je propose de ramener l'expérimentation à six mois même s'il y a une phase longue de communication. Je crains que les restrictions et les problématiques d'âge, de prêt bancaire... ne télescopent tout et en réduisent son important impact social.

Éricka BAREIGTS : Le sujet n'est pas simple, sinon ça aurait avancé depuis longtemps. À Saint-Denis, nous avons 30 % de propriétaires par rapport à 60 % au niveau national et 50 % au niveau régional. Avec la démarche de la densification de la construction en vertical, on est en train d'empêcher le phénomène de s'améliorer.

On acte le fait que des bailleurs sociaux sont prêts à vendre leurs propriétés. À partir de là, on va peut-être apporter quelque chose. Sur les propriétés de la ville, où les gens sont locataires, on a entamé la vente des LTS depuis de nombreuses

années. On en a encore cent-vingt dans la visée et on pourrait être facilitateur sur peut-être trois-cents de plus. On reste vigilant parce qu'il faut trouver le bon produit. Beaucoup de tests n'ont pas été concluants. On va essayer si cela peut marcher et on aidera à la vente.

Le sujet des locataires vieillissants peut être résolu par la conclusion de vente-transmission. On peut établir l'acte de donation en même temps que l'acte de vente.

Les services vont être attentionnés pour la réussite du projet et voir comment aider pour faciliter la signature des actes de vente des LTS de la ville.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'APPROUVER la mise en place du dispositif expérimental de chèque primo-accédant à la propriété selon les modalités décrites dans le rapport.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous les actes et documents y afférents.

► *Élus intéressés ne prenant pas part à l'examen et au vote du rapport n° 30 : Aurélie MÉDÉA, Geneviève BOMMALAIS, Marie-Anick ANDAMAYE et Arnaud HUGUET.*

RAPPORT N° 22/5-030 SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES 2022

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONNEMENT
AVEC LES ORGANISMES PERCEVANT PLUS DE 23 000 EUROS

Rapporteur : **Madame Brigitte ADAME** - 2ème adjointe au nom des commissions « Ville Citoyenne », « Ville Fraternelle », « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Brigitte ADAME : Ce rapport concerne les associations dionysiennes. La ville de Saint-Denis mène une politique volontariste en faveur des associations, car elles sont très dynamiques dans chacun de nos quartiers.

Pour exemple, les Vacances éducatives en Pied d'Immeuble ont permis à cinquante enfants qui habituellement ne participent à aucune vacance organisée d'avoir des temps d'apprentissage et des temps de loisirs à travers la musique, le chant, la danse, le théâtre, les travaux manuels, le sport, l'éducation populaire, dans chacun des quartiers de la ville de Saint-Denis. Un deuxième exemple : la FEDEP, lors des camps d'adolescents, a permis à une vingtaine d'adolescents d'obtenir le certificat de compétences du citoyen de sécurité civile (PSC – Prévention et Secours civiques –). Donc, on a des jeunes de 12 à 15 ans capables d'avoir des gestes de premiers secours, qui sont fiers d'avoir eu cette formation et ce certificat.

Comme rappelé, la transformation de l'humain ne se mesure pas de manière quantitative, mais en termes de qualité à la fois sur l'estime de soi, la confiance en soi. Cela permet d'avoir des jeunes qui s'émancipent et qui prennent des responsabilités citoyennes dès maintenant.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'un montant de 2 195 030 euros qui proviennent essentiellement du reste à répartir du BP 2022,

mais également du BS présenté par Gérard FRANÇOISE, avec la répartition suivante :

- pour le CCAS : 426 000 euros,
- la culture : 50 000 euros,
- l'éducation populaire : 213 500 euros,
- handicap intégration et discrimination : 20 000 euros,
- l'insertion : 30 000 euros,
- le logement social : 60 000 euros,
- la Politique de la Ville : 251 330 euros,
- la prévention : 423 500 euros,
- la santé publique : 6 000 euros,
- le scolaire : 285 000 euros,
- les séniors : 22 700 euros,
- le sport : 405 000 euros.

Il s'agit d'approuver l'attribution de ces subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexes 1, 2 et 3 ; d'approuver l'avenant et les conventions types correspondants et d'autoriser la maire à signer les actes.

En deux phases distinctes de vote, 1° les lignes de subventions intéressant des élus et 2° les autres dotations au titre du soutien aux initiatives locales ont été adoptées à l'unanimité.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'APPROUVER l'attribution de subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1.

- D'APPROUVER l'avenant type à passer avec :

- ACADEMIE SPORTIVE DE LA REDOUTE (association loi 1901),
- ADSC (ASSOCIATION DECOUVERTE SPORTIVE ET CULTURELLE) (association loi 1901),
- ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION) (association loi 1901),
- ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON LABELLISEE "POLE FRANCE ET ESPOIR" (association loi 1901),
- ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE) (association loi 1901),
- ASSOCIATION SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB (SDFC) (association loi 1901),
- ASSOCIATION SOCIALE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE (ASIP) (association loi 1901),
- ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB) (association loi 1901),
- BASKET CLUB DIONYSIEN (BCD) (association loi 1901),
- CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE) (établissement public),
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (établissement public),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN) (association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD (association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA (association loi 1901),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (association loi 1901),
- ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) (association loi 1901),
- FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP) (association loi 1901),
- HAND-BALL FEMININ SAINT-DENIS (HBF SAINT-DENIS) (association loi 1901),
- JEUNESSE 2000 (association loi 1901),
- LASOURS HANDBALL (association loi 1901),
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) (association loi 1901),
- PREVENTION P.E.I. (PREVENTION PAR DES PRATIQUES EDUCATIVES INFORMELLES) (association loi 1901),
- PROXIMITE ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES (association loi 1901),

- RUN ACTION (association loi 1901),
- SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (SDOVBR) (association loi 1901),
- SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (SDEFA) (association loi 1901),
- VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS) (association loi 1901),

et la convention type à passer avec :

- ASSOCIATION CHATEAU MORANGE (association loi 1901),
- ASSOCIATION DES VETERANS ATHLETISME DIONYSIEN (AVAD) (association loi 1901),
- ASSOCIATION FAT-CAP (association loi 1901),
- ASSOCIATION HANDBALL CLUB EST DIONYSIEN (HBCED) (association loi 1901),
- ASSOCIATION POUR L'EDUCATION A LA BIENVEILLANCE ANIMALE (association loi 1901),
- ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP) (association loi 1901),
- GADIAMB 974 (association loi 1901),
- GEEK-ALI (association loi 1901),
- LERKA-ESPACE DE RECHERCHE ET DE CREATION EN ARTS ACTUELS (association loi 1901),
- MERE VEILLE (association loi 1901).

- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes à intervenir.

- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 65 et les articles 657361, 657362 et 6574.

RAPPORT N° 22/5-031
TRAVAUX DE MISE AUX NORMES
DU CENTRE FUNÉRAIRE DE PRIMAT (PHASE 1)
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

Rapporteur : **Madame Christèle BEAUMIER** - Conseillère municipale au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Christèle BEAUMIER : Ce rapport a pour objet les travaux de mise aux normes du centre funéraire de Primat (phase 1).

La ville poursuit sa volonté d'être au plus près des familles endeuillées en modernisant le centre funéraire de Primat et en offrant la possibilité à tous d'accéder à la crémation. Avec ce nouveau four nouvelle génération, près de mille-six-cents crémations annuelles pourront se faire sur le centre funéraire, le nombre de crémations augmentant d'année en année (plus de quatre-cents en 2021).

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation complète du centre funéraire de Primat, je vous propose de lancer la phase 1 qui consistera à remplacer les deux fours actuels par un seul de capacité supérieure. Le montant global de cette réhabilitation est estimé à 2,5 millions d'euros. La phase 1 est évaluée à 900 000 euros.

Pour réaliser cette première phase, un appel d'offres ouvert sera lancé fin 2022, début 2023.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à lancer une consultation selon les caractéristiques suivantes :
 - type de procédure : Appel d'offres ouvert,
 - marché passé pour un montant prévisionnel de 900 000,00 € HT,
 - durée prévisionnelle des travaux : douze mois,
 - imputation budgétaire : AG-21-12 - chapitre 23 - compte 2315.

- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation.

- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.

- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**RAPPORT N° 22/5-032
BILAN DE L'APPLICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE 2013
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 153-27 DU CODE DE L'URBANISME**

Rapporteur : **Monsieur Jacques LOWINSKY** - 11ème adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Jacques LOWINSKY : Il s'agit du bilan de l'application du PLU de 2013, en application, notamment du code de l'urbanisme.

Le PLU approuvé en octobre 2013 a fait l'objet d'une évaluation à neuf ans, envisagée lors de la séquence du 27 janvier 2021. Dans le dossier du PLU élaboré avant l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, ce PLU ne contient pas les indicateurs introduits par ladite loi et donc utiles à l'évaluation requise. Cette évaluation a été faite au regard des objectifs communaux définis dans le PADD, ainsi que des éléments d'analyse contenus dans le rapport de présentation.

Plusieurs thématiques ont été retenues, en accord avec l'exigence de l'article concerné du code de l'urbanisme, à savoir : démographie, habitat, économie, équipement, transport et déplacement, consommation foncière ainsi qu'agriculture et environnement.

Une première phase a consisté à faire l'analyse quantitative de l'évolution de la ville de Saint-Denis entre l'approbation du PLU et aujourd'hui : rappeler les éléments de

contexte qui ont prévalu en 2013 au choix de la commune, identifier les objectifs à confirmer ou à abandonner.

Dans un second temps, un exercice qualitatif réalisé auprès des différents acteurs et partenaires de l'aménagement du territoire pour identifier notamment les évolutions réglementaires et sociétales qui auraient pu impacter le PLU approuvé en 2013.

Les différents ateliers thématiques ont permis de constater l'apparition de nouvelles thématiques, non intégrées en 2013. Les motifs d'une révision tels que listés dans l'article concerné du code de l'urbanisme (changement d'orientation, réduction d'espaces agricoles et d'une protection nécessaire, etc.) ne paraissent pas tous réunis puisque l'essentiel des objectifs demeure, les surfaces pouvant encore accueillir des logements collectifs ou individuels pour plusieurs années.

Toutefois, depuis 2013, plusieurs modifications juridiques, réglementaires ou relevant du contexte supracommunal sont apparues et doivent être prises en compte dans le PLU. Ces éléments rendent nécessaire la révision du document d'urbanisme applicable sur le territoire communal. En particulier, il sera nécessaire de moderniser le contenu du PLU sous l'impulsion notamment de la loi ALUR du 24 mars 2014 ou d'intégrer les objectifs issus notamment des lois plus récentes (la loi ÉLAN du 23 novembre 2018, la loi « climat et résilience » du 22 août 2021).

En outre, un nouveau projet pour la ville s'ajoute à ces évolutions, l'ambition pour le territoire ayant évolué depuis 2013. L'objectif est d'améliorer le cadre de vie des Dionysiens sur tous les aspects du quotidien.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des éléments exposés dans le rapport de synthèse de l'évaluation du PLU et de se prononcer en faveur d'une mise en révision du PLU approuvé.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'ENGAGER la procédure d'évaluation du Plan local d'Urbanisme au titre de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme.
- D'AUTORISER la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**RAPPORT N° 22/5-033
APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 9
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Rapporteur : **Monsieur Jacques LOWINSKY** - 11ème adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Jacques LOWINSKY : Il nous est demandé d'approuver la modification n° 9 du PLU approuvé le 26 octobre 2013. La procédure de modification n° 9 a été lancée par arrêté du 2 novembre 2021.

Cette modification porte sur la mise en œuvre d'une décision du Tribunal administratif de Saint-Denis en date du 26 avril 2018, dans laquelle il est enjoint à la commune de Saint-Denis de mettre en œuvre une procédure de gestion tendant à ce que l'assise de la construction existante à usage d'habitation située sur la parcelle cadastrée CX 270 à Domenjod soit classée en zone AC au Plan local d'Urbanisme. Dans le PLU en vigueur, cette construction existante est située en zone A, à savoir : en zone agricole, et en limite de la zone AC en question.

La zone A est un secteur de taille et de capacité limitées, instauré au PLU de 2013 et correspond à une délimitation stricte des constructions existantes. Cette procédure a fait l'objet d'une concertation avec le public du 9 novembre 2021 au 13 mai 2022. Le bilan était tiré par un arrêté du 30 mai 2022. Le projet de modification a été notifié à l'ensemble des PPA (Personnes publiques associées), à la Commission départementale de Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) les 15 et 17 février 2022.

Par arrêté en date du 3 juin 2022, les projets de modification n° 8 et n° 9 ont été soumis à enquête publique du 27 juin au 28 juillet. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 29 août 2022 avec un avis favorable au projet de modification n° 9 du PLU. Le dossier, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables à la Direction Aménagement, Urbanisme et Patrimoine historique et artistique.

Au vu de ce rapport, les conditions de poursuite de la procédure sont remplies et le projet de modification n° 9 du PLU est prêt à être approuvé par le conseil municipal.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'APPROUVER le projet de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme ci-annexé.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.
- DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.
- DE DIRE qu'une copie de la présente délibération, accompagnée du dossier de modification n°9 du PLU, sera adressée au préfet et publiée sur le site internet de la Ville.
- Conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU modifié sera exécutoire dès la transmission de la présente délibération et du dossier de PLU annexé au préfet de la Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées.
- D'INDIQUER que le dossier de modification n° 9 du PLU approuvé (y compris le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur) est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, à la Direction Aménagement, Urbanisme, et Patrimoine historique et artistique (1^{er} étage, aile ouest) aux jours et heures habituels d'ouverture de l'administration ainsi que sur le site internet de la Ville à l'adresse « www.saintdenis.re ».

► *Élu intéressé ne prenant pas part à l'examen et au vote du rapport n° 34 : David BELDA.*

RAPPORT N° 22/5-034
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN NORD-EST LITTORAL (PRUNEL)
Acquisition de terrains non bâtis AY 533 et 535

Rapporteur : Madame **Dominique TURPIN** 8ème adjointe au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Dominique TURPIN : Ce rapport a pour objet l'acquisition des terrains non bâtis dans le cadre du Projet de Renouvellement urbain Nord-Est Littoral, le PRUNEL. La parcelle ayant le n° AY 533 et 535, ex-AY 52 partie et 271, appartenant actuellement à la SÉDRÉ, angle des rues Merencienne, Léopold Rambaud, Butor, Sainte-Clotilde.

La SÉDRÉ a réalisé pour le compte de la ville de Saint-Denis, une opération de Résorption de l'Habitat insalubre sur le quartier du Butor, avec notamment la réalisation de l'opération « Piranhas Casse-Pierre ». Ces logements sociaux réalisés il y a maintenant trente ans n'offrent plus les conditions minimales d'hygiène, de sécurité et de confort exigées aujourd'hui. Cette concession est en cours de clôture. Dans ce cadre, la ville de Saint-Denis se fait rétrocéder des espaces publics et des tènements fonciers qui seront mobilisés pour le Projet de Renouvellement urbain Nord-Est Littoral.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu que la ville acquiert le foncier d'emprise des groupes d'habitations « Piranhas Casse-Pierre » à la SÉDRÉ suite à leur déconstruction dans l'objectif de mettre en œuvre la programmation d'immobiliers tertiaires et d'activités économiques et sociales prévue au plan guide.

La convention PRUNEL signée le 6 novembre 2019 par tous les partenaires et notamment la SÉDRÉ, prévoit que cette emprise soit acquise à hauteur de 300 euros du mètre carré pour un cout total de foncier de 1 402 800 euros. Ce niveau de valorisation a été défini en prenant en compte les hypothèses de recettes attendues dans le cadre de l'opération d'aménagement sur l'emprise en question.

À ce titre, après leur déconstruction, l'emprise concernée de ces deux opérations de logements doit être acquise par la collectivité afin de désenclaver le quartier et de diversifier l'offre programmatique prévue par la création d'activités tertiaires, notamment.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :
- D'APPROUVER l'acquisition foncière du terrain d'assiette des groupes d'habitation Piranhas-Cassepierre appartenant à la SEDRE suite à leur déconstruction au prix fixé par la convention du PRUNEL
 - D'AUTORISER la maire ou son représentant à intervenir dans les actes correspondants
 - D'AUTORISER la maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires (sous la fonction 820 Article 2111 / terrain non bâti - article 2115 / terrain bâti) du Budget principal de la Ville.

► *Élus intéressés ne prenant pas part à l'examen et au vote du rapport n° 35 : Jean-François HOAREAU, Julie PONTALBA, Gilbert ANNETTE et Benjamin THOMAS.*

RAPPORT N° 22/5-035

**ACQUISITION ET PORTAGE PAR L'ÉPF RÉUNION
DES TERRAINS AO 481 ET 761 DANS LE CADRE DU PRUNEL**

Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 11 22 04 entre la commune de Saint-Denis et l'ÉPF Réunion

Rapporteur : Madame **Dominique TURPIN** 8ème adjointe au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Dominique TURPIN : Dans le cadre des acquisitions dans le cadre du PRUNEL, il s'agit ici d'une acquisition de terrains AO 481 et 761 avec un portage par l'ÉPF Réunion et la passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 11 22 04 entre la commune de Saint-Denis et l'ÉPF Réunion.

Dans le cadre du Projet de Renouveau urbain Nord-Est Littoral, la commune de Saint-Denis a souhaité l'intervention de l'Établissement public foncier de la Réunion pour constituer de nouvelles réserves foncières sur le bas de la rue Maréchal Leclerc. Elle a sollicité l'intervention de l'ÉPFR pour qu'il se porte acquéreur du foncier. Il s'agit des parcelles AO 481 et AO 761 dans la rue Maréchal Leclerc pour une emprise totale de 5 138 m².

L'ÉPF de la Réunion a transmis un projet de convention d'acquisition foncière et de portage n° 11 22 04 dont les éléments essentiels sont repris ci-après : le prix d'acquisition du foncier par l'ÉPFR est de 4 573 000 euros établis au vu des avis des services du Domaine du 19 août 2021 et du 10 janvier 2022 ; la durée de portage est de dix ans avec un différé de paiement de deux ans ; le taux de portage est de 0,75 % l'an, ce qui fera pour la commune à partir de 2024, neuf échéances de paiement d'un montant de 530 976,11 euros HT + TVA sur les frais de portage dont 1 943,53 euros par an au taux actuel de 8,50 % ; la destination prévue est une réserve foncière dans le cadre du PRUNEL.

Par conséquent, il nous est proposé d'approuver les termes de la convention 11 22 04 à intervenir entre la commune et l'ÉPFR aux conditions ci-évoquées, d'autoriser la maire à signer la convention d'acquisition foncière annexée à la présente avec l'Établissement public foncier de la Réunion et toutes les pièces y afférentes.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention 11 22 04 à intervenir entre la commune de Saint-Denis et l'Établissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus-évoquées.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention d'acquisition foncière n° 11 22 04 annexée à la présente avec l'Établissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.

LE RAPPORT N° 36 A ÉTÉ RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR DE SÉANCE.

RAPPORT N° 22/5-037
INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ACCÈS
SUR LA PARCELLE COMMUNALE BZ 1456 PARTIE
SITUÉE ROUTE DES PALMIERS À LA MONTAGNE 8^{ÈME}
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ICADE PROMOTION

Rapporteur : **Monsieur Jean-François HOAREAU** - 1er adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable »

Jean-François HOAREAU : Il s'agit d'accorder une servitude de passage et d'accès sur le terrain communal BZ 1456 partie au profit de la Société ICADE PROMOTION. Cette servitude permettra de faciliter l'accès à la parcelle BZ 639. Elle est accordée au prix de 286 euros par mètre carré, compatible avec l'évaluation des services du Domaine, étant entendu qu'il s'agit d'un droit de passage et d'accès qui sera aménagé par la Société ICADE PROMOTION. La signature de l'acte authentique officialisant juridiquement la servitude de passage devra intervenir dans un délai de quatre mois suivant la prise d'effet de la présente délibération. Le paiement de cette servitude interviendra le jour de la signature. Ainsi, dans le cas où la signature ne serait pas intervenue dans le délai fixé, l'assemblée délibérante pourra à nouveau se prononcer sur l'opportunité de cette servitude en décidant d'en annuler purement et simplement l'institution.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'APPROUVER l'institution d'une servitude de passage et d'accès à titre payant sur la parcelle communale BZ 1456 p au profit de la parcelle cadastrée BZ 639, au prix de 286 € environ au mètre carré (compatible avec l'évaluation du Domaine).
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans la signature de l'acte authentique officialisant juridiquement la servitude de passage dans un délai de quatre mois (4) suivant la prise d'effet de la présente délibération, le paiement de cette servitude interviendra le jour de la signature.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans les actes correspondants.

RAPPORT N° 22/5-038 CESSION DE TERRAINS NON BÂTIS AS 76 A 81
ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N° 19/5-026
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2019

Rapporteur : **Monsieur Jean-François HOAREAU** - 1er adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable »

Jean-François HOAREAU : Le conseil municipal avait approuvé le projet de cession à la Société OCIDIM des terrains communaux non bâtis cadastrés AS 76, 77, 78, 79, 80 et 81, sis rue des Pailles-en-Queue à Montgaillard pour la construction d'un ensemble immobilier de soixante-neuf logements.

La Société OCIDIM n'a pas donné suite au dossier. La ville souhaite intégrer lesdites parcelles dans une étude d'aménagement public plus globale dans ce secteur afin de permettre la valorisation de son patrimoine.

Il est demandé au conseil municipal de prononcer l'abrogation partielle de la délibération n° 19/5-026 du 29 novembre 2019 et d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes nécessaires.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :
- DE PRONONCER Prononce l'abrogation partielle de la délibération n° 19/5-026 du 29 novembre 2019 portant sur la cession des parcelles non bâties cadastrées ES 76, 77, 78, 79, 80 et 81 sises rue des Paille-enqueue à Montgaillard au profit de la société OCIDIM.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes nécessaires

RAPPORT N° 22/5-039 CESSION DE TERRAIN NON BÂTI AT 750

Abrogation partielle de la délibération n° 21/6-032
du Conseil municipal du 25 septembre 2021

Rapporteur : **Monsieur Jean-François HOAREAU** - 1er adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable »

Jean-François HOAREAU : Le conseil municipal avait approuvé la cession au bénéfice de M. IBRAHIM Moustapha de la parcelle communale AT 756, 32 rue Bertin à Saint-Denis afin qu'il réalise un cabinet d'expertise comptable. Sur cette parcelle était édifiée une ancienne boutique chinoise repérée d'intérêt architectural traditionnel par les Bâtiments de France.

Après étude, M. IBRAHIM informe la ville de son impossibilité de satisfaire la reconstruction à l'identique de cette bâtisse, conformément aux contraintes de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est demandé au conseil municipal d'abroger partiellement la délibération du conseil municipal n° 21/6-032 du 25 septembre 2021 et d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes consécutifs.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :
- D'APPROUVER la cession de la parcelle bâtie référencée CE 1095 partie au prix de 89 100,00 € conforme à l'avis financier du Domaine en date du 8 décembre 2020, selon les caractéristiques principales mentionnées dans le tableau joint en annexe
- D'APPROUVER la cession de la parcelle non bâtie référencée AT 750 au prix de 117 000,00 € conforme à l'avis financier du Domaine en date du 10 mai 2021, selon les caractéristiques principales mentionnées dans le tableau joint en annexe

- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans les actes correspondants

RAPPORT N° 22/5-040 CESSION DE TERRAIN NON BÂTI DL 313 partie
Abrogation partielle de la délibération n° 22/3-010
du conseil municipal du 13 mai 2022

Rapporteur : **Monsieur Jean-François HOAREAU** - 1er adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable »

Jean-François HOAREAU : Le conseil municipal avait approuvé le projet de cession à M. KWANCHEE Daniel du terrain communal non bâti cadastré DL 313 partie, sis boulevard de la Providence pour l'amélioration et la réorganisation des conditions d'accès à son habitation attenante.

Une erreur matérielle a été constatée dans cette délibération : le prix de vente réel était de 36 480 euros TTC (et non pas 36 840 euros).

En conséquence, il est demandé au conseil municipal l'abrogation et le remplacement de la délibération n° 22/3-010 du 13 mai 2022 relatif à la cession d'une partie de la parcelle DL 313, de confirmer la cession du terrain non bâti aux conditions mentionnées dans le tableau annexé, soit 36 480 euros et d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte de cession et à procéder au versement des honoraires au notaire chargé de la rédaction de l'acte.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'APPROUVER la cession de la parcelle communale non bâtie selon les caractéristiques principales mentionnées dans le tableau joint en annexe.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans l'acte de cession correspondant

RAPPORT N° 22/5-041 ACQUISITION DE TERRAIN BÂTI AR 108

Rapporteur : **Monsieur Jean-François HOAREAU** - 1er adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable »

Jean-François HOAREAU : Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition amiable du terrain bâti AR 108, à destination d'installation d'intérêt général pour la restructuration de l'ilot Vauban, conformément à l'Emplacement réservé n° 79 du PLU, pour un montant d'investissement total s'élevant à 650 000 euros.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :
- D'APPROUVER l'acquisition amiable du terrain bâti AR 108, selon les caractéristiques principales mentionnées dans le tableau joint en annexe.
 - D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans les actes correspondants.
 - D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la fonction 820 - article 2111 / terrain non bâti - article 2115 / terrain bâti) du Budget principal de la Ville.

RAPPORT N° 22/5-042

MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

Poursuite des travaux de mise aux normes de onze Établissements recevant du Public (ÉRP) Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

Rapporteur : **Madame Fernande ANILHA** - 5ème adjointe de quartier au nom de la commission « Ville Durable » ;

Fernande ANILHA : Il s'agit de la mise en œuvre de l'AD'AP et surtout de l'autorisation de lancer la consultation et de signer les marchés.

La mise en œuvre de l'AD'AP des Établissements recevant du Public et des Installations ouvertes au Public a été approuvée par délibération du conseil municipal du 23 juin 2018 pour trois-cent-quatre-vingt-deux sites de la ville et un cout global d'opérations de 22 millions d'euros. Et pour le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre de coordination de sécurité, pour la santé et de contrôle technique, les ÉRP ont été regroupés en zone géographique – les indications figurent dans le rapport –, ce qui implique un allotissement en cinq lots géographiques et dans le respect du programme pluriannuel d'investissement.

La ville va poursuivre en 2023 les travaux de mise aux normes d'accessibilité, pour onze ÉRP listés dans le rapport, pour un montant estimé à 2 500 000 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le lancement de cette consultation pour les marchés, suivant la procédure d'appel d'offres ouvert étant précisé que, sur les lots géographiques retenus, est également prévu un allotissement en lots techniques pour les différents corps d'état parce que les sites ont été définis et recensés de manière géographique, mais il est évident que les problèmes d'accessibilité sur le plan technique ne sont pas identiques d'un site à l'autre. Donc, il y a cette possibilité d'allotissement. Le cout prévisionnel des travaux est de 2 500 000 euros sur un délai d'exécution de onze mois.

Il nous est également demandé d'autoriser la signature des marchés par la maire ou son (sa) représentant(e) et d'autoriser la prise de décisions quant à l'exécution de ces marchés ainsi que pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis au code de la commande publique.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à lancer une consultation selon les caractéristiques suivantes :
 - type de procédure : appel d'offres ouvert,

- allotissement : il est prévu un allotissement en lots techniques (différents corps d'état),
 - cout prévisionnel des travaux : 2 500 000 € HT,
 - délai d'exécution prévisionnel : onze mois,
 - programme budgétaire : VF - 21-02 chapitre 23 compte 2313
 - ERP concernés :
 - secteur de Montgaillard** : élémentaire « Henri Dunant »,
 - secteur du Chaudron** : toilettes maternelle Eudoxie Nonge ,maternelle « Damase Legros », piscine du Chaudron, stade du Chaudron, Mairie annexe du Chaudron,
 - secteur de Sainte-Clotilde** : élémentaire « Les Lilas/ Bois Noirs », élémentaire « Champ-Fleuri », maternelle et élémentaire « Les Tamarins », maternelle « Les Jacarandas », Mairie annexe de Sainte-Clotilde.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation.
 - D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.
 - D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

RAPPORT N° 22/5-043
TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ
DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
 Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

Rapporteur : **Madame Fernande ANILHA** - 5ème adjointe de quartier au nom de la commission « Ville Durable » ;

Fernande ANILHA : Il s'agit de marchés de travaux. La ville réalise annuellement des travaux de réfection sur beaucoup de domaines. Généralement, ça se passait sous forme de MAPA, de manière très ponctuelle.

Dans un souci d'harmoniser les travaux sur les bâtiments et aux fins d'avoir une réduction sur les prix des matériaux, les services envisagent le lancement d'un marché global. Le rapport concerne les travaux de réfection de l'étanchéité des bâtiments communaux. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le lancement de la consultation, suivant une procédure d'appel d'offres ouvert, et la mise en place d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande. Cela va dans le sens de la réunion de la stratégie économique des territoires à la NORDÉV, où il était question de privilégier les PME et les TPE.

L'allotissement est prévu en quatre lots géographiques : Saint-Denis Ouest, Saint-Denis Est, la ravine des Patates-à-Durand constitue la séparation. Les bâtiments peuvent être communaux ou scolaires. La consultation se fait sur cette base. Chaque lot sera d'un montant maximum de 500 000 euros par an reconductible tacitement, soit 6 millions d'euros pour trois années, durée de l'accord cadre.

Il nous est demandé de valider la consultation dans les termes proposés, d'autoriser la signature des marchés, d'autoriser la prise de toutes décisions quant

à leur exécution, ainsi que pour tous types d'avenants, dans la limite des taux définis au code de la commande publique.

Éricka BAREIGTS : La réunion de la NORDÉV, c'était pour être dans la logique de la Stratégie du bon d'Achat et du bon emploi de l'argent public. La création d'emploi pour les jeunes du territoire est souhaitable. Les marchés sont construits dans les règles de l'art et du droit pour que le territoire en sorte gagnant.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à lancer une consultation selon les caractéristiques ci-après :
 - - type de procédure : appel d'offres ouvert selon le Code de la Commande publique
 - type de marché : accord-cadre mono attributaire à bons de commande ;
 - allotissement et imputation budgétaire :
 - lot 1 : bâtiments scolaires - zone ouest de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000 € HT / an - programme VA-21-03 ;
 - lot 2 : bâtiments scolaires - zone est de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 5000 € HT / an - programme VA-21-03 ;
 - lot 3 : bâtiments communaux excluant les bâtiments scolaires - zone est de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000 € HT / an - programme AG-21-01 ;
 - lot 4 : bâtiments communaux excluant les bâtiments scolaires - zone ouest de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000 € HT / an - programme AG-21-01 ;
 - durée prévisionnelle de l'accord-cadre : un an reconductible deux fois de manière tacite, sans que la durée totale n'excède trois ans.
 -
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

RAPPORT N° 22/5-044
TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES
DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

Rapporteur : **Madame Fernande ANILHA** - 5ème adjointe de quartier au nom de la commission « Ville Durable » ;

Fernande ANILHA : Nous sommes dans les mêmes objectifs, dans la nécessité pour la ville d'embellir, de préserver et de pérenniser son patrimoine. Il s'agit des travaux de ravalement des façades des bâtiments communaux. On vous demande d'autoriser le lancement de la consultation et la signature des actes.

La consultation se fera dans les mêmes modalités que pour le précédent rapport, c'est-à-dire la mise en place d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande. L'allotissement se fait suivant les mêmes critères. Quatre lots géographiques et par secteur d'affectation : à titre d'exemple, Saint-Denis Est pour les bâtiments communaux, Saint-Denis Est pour les établissements scolaires, Saint-Denis Ouest et Saint-Denis Est pour les bâtiments communaux.

Le montant prévisionnel pour chaque lot est de 500 000 euros HT par an, soit un montant maximum total de 6 millions pour les trois années.

Il nous est demandé de valider la consultation dans les termes proposés, d'autoriser la signature des marchés, la prise de toutes décisions quant à leur exécution, ainsi que pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis au code de la commande publique.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à lancer une consultation selon les caractéristiques ci-après :
 - - type de procédure : appel d'offres ouvert selon le Code de la Commande publique
 - type de marché : accord-cadre mono attributaire à bons de commande ;
 - allotissement et imputation budgétaire :
 - lot 1 : bâtiments scolaires - zone ouest de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000 € HT / an - programme VA-21-03 ;
 - lot 2 : bâtiments scolaires - zone est de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 5010 € HT / an - programme VA-21-03 ;
 - lot 3 : bâtiments communaux excluant les bâtiments scolaires - zone est de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000 € HT / an - programme AG-21-01 ;
 - lot 4 : bâtiments communaux excluant les bâtiments scolaires - zone ouest de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum,

- avec un montant maximum de 500 000 € HT / an - programme AG-21-01 ;
- durée prévisionnelle de l'accord-cadre : un an reconductible deux fois de manière tacite, sans que la durée totale n'excède trois ans.
 -
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation.
 - D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.
 - D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

RAPPORT N° 22/5-045
TRAVAUX DE RÉFECTION DES SANITAIRES
DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

Rapporteur : **Madame Fernande ANILHA** - 5ème adjointe de quartier au nom de la commission « Ville Durable » ;

Fernande ANILHA : Dans le droit fil des deux rapports précédents, il s'agit de permettre la réalisation de travaux planifiés chaque année, tout en permettant à la collectivité d'être réactive et d'assurer des travaux imprévus. La philosophie de l'harmonisation et de l'optimisation d'écoute est maintenue dans les propositions. Il s'agit de travaux de réfection des sanitaires des bâtiments communaux. On vous demande l'autorisation de lancer la consultation et de signer les actes. La consultation se fera suivant la procédure d'appel d'offres ouvert. La mise en place d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande, allotissement en quatre lots géographiques et par secteur d'affectation.

Le montant prévisionnel pour chaque lot est de 500 000 euros par an, soit un montant maximum total de 6 millions pour trois années. La durée de l'accord cadre est d'un an reconductible tacitement deux fois sans que la durée totale n'excède trois ans.

Il nous est demandé de valider la consultation dans les termes proposés, d'autoriser la signature des marchés, la prise de décisions quant à leur exécution ainsi que pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis au code de la commande publique.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à lancer une consultation selon les caractéristiques ci-après :
 - type de procédure : appel d'offres ouvert selon le Code de la Commande publique
 - type de marché : accord-cadre mono attributaire à bons de commande ;
 - allotissement et imputation budgétaire :
 - lot 1 : bâtiments scolaires - zone ouest de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000 € HT / an - programme VA-21-03 ;
 - lot 2 : bâtiments scolaires - zone est de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 5020 € HT / an - programme VA-21-03 ;
 - lot 3 : bâtiments communaux excluant les bâtiments scolaires - zone est de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000 € HT / an - programme AG-21-01 ;
 - lot 4 : bâtiments communaux excluant les bâtiments scolaires - zone ouest de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000 € HT / an - programme AG-21-01 ;
 - durée prévisionnelle de l'accord-cadre : un an reconductible deux fois de manière tacite, sans que la durée totale n'excède trois ans.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

RAPPORT N° 22/5-046
TRAVAUX DE RÉFECTION DES MENUISERIES ALUMINIUM
DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

Rapporteur : **Madame Fernande ANILHA** - 5ème adjointe de quartier au nom de la commission « Ville Durable » ;

Fernande ANILHA : Il s'agit de travaux de réfection des menuiseries aluminium des bâtiments communaux. On vous demande de délibérer sur l'autorisation de lancer la consultation et de signer les actes de marché.

La consultation se fera suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, avec la mise en place d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande.

L'allotissement se fait en quatre lots géographiques et par secteur d'affectation. Le montant prévisionnel pour chaque lot est de 500 000 euros par an, soit un montant maximum total de 6 millions d'euros pour les trois années.

Il nous est demandé de valider la consultation dans les termes proposés, d'autoriser la signature des marchés et la prise de décisions quant à leur exécution ainsi que pour tous types d'avenants à la limite des taux définis au code de la commande publique.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à lancer une consultation selon les caractéristiques ci-après :
 - type de procédure : appel d'offres ouvert selon le Code de la Commande publique
 - type de marché : accord-cadre mono attributaire à bons de commande ;
 - allotissement et imputation budgétaire :
 - lot 1 : bâtiments scolaires - zone ouest de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000 € HT / an - programme VA-21-03 ;
 - lot 2 : bâtiments scolaires - zone est de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 5030 € HT / an - programme VA-21-03 ;
 - lot 3 : bâtiments communaux excluant les bâtiments scolaires - zone est de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000 € HT / an - programme AG-21-01 ;
 - lot 4 : bâtiments communaux excluant les bâtiments scolaires - zone ouest de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000 € HT / an - programme AG-21-01 ;
 - durée prévisionnelle de l'accord-cadre : un an reconductible deux fois de manière tacite, sans que la durée totale n'excède trois ans.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

RAPPORT N° 22/5-047
TRAVAUX DE RÉFECTION DES REVÊTEMENTS DES SOLS SOUPLES
DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

Rapporteur : **Madame Fernande ANILHA** - 5ème adjointe de quartier au nom de la commission « Ville Durable » ;

Fernande ANILHA : Toujours dans le domaine des travaux de réfection et de réhabilitation, il s'agit des revêtements des sols souples des bâtiments communaux et on vous demande l'autorisation de lancer la consultation et de signer les actes. On les voit souvent dans les gymnases et les complexes sportifs.

C'est les mêmes objectifs et la même philosophie. Une procédure d'appel d'offres ouvert avec la mise en place d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande. L'allotissement se fera sur quatre lots géographiques et par secteur d'affectation. Le montant prévisionnel pour chaque lot est de 500 000 euros par an, soit un total de 6 millions d'euros pour les trois années.

Il nous est demandé de valider la consultation dans les termes proposés, d'autoriser la signature des marchés et la prise de décisions quant à leur exécution, pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis au code de la commande publique.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à lancer une consultation selon les caractéristiques ci-après :
 - type de procédure : appel d'offres ouvert selon le Code de la Commande publique
 - type de marché : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande
 - allotissement et imputation budgétaire :
 - lot 1 - bâtiments scolaires - zone ouest de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000 € HT / an - programme VA-21-03 ;
 - lot 2 - bâtiments scolaires - zone est de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000 € HT / an - programme VA-21-03 ;
 - lot 3 - bâtiments communaux excluant les bâtiments scolaires - zone est de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000 € HT / an - programme AG-21-01 ;
 - lot 4 - bâtiments communaux excluant les bâtiments scolaires - zone ouest de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000 € HT / an - programme AG-21-01 ;
 - imputation budgétaire : chapitre 21 - compte 213 du budget principal ;
 - Durée prévisionnelle de l'accord cadre : un an reconductible deux fois de manière tacite, sans que la durée totale n'excède trois ans.

- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

RAPPORT N° 22/5-048
REQUALIFICATION DE LA RUE MAZAGRAN À SAINT-DENIS
 Approbation du plan de financement
 Demande de subvention

Rapporteur : **Madame Fernande ANILHA** - 5ème adjointe de quartier au nom de la commission « Ville Durable » ;

Fernande ANILHA : On va vous demander d'approuver le plan de financement. Cette requalification de la rue Mazagran est une opération inscrite dans la PPI de la mandature, ces travaux dont le plan de financement sera en partie abondé par des subventions REACT UE.

Il s'agit de requalifier cette rue face à une circulation très dense. Dans le cadre de son programme d'embellissement et de bien-vivre, la ville va entreprendre des travaux de requalification destinés à pacifier et à sécuriser ce secteur.

Ces travaux étant éligibles au titre du FEDÉR 2021-2023, la ville sollicite auprès de la région une subvention pour cette opération.

Ce plan de financement va s'établir comme suit :

- cout prévisionnel : 800 000 euros,
- subvention REACT UE : 720 000 euros,
- part de la ville : 80 000 euros.

Il nous est demandé de valider ce plan de financement, d'autoriser la maire à demander la subvention auprès de la région et d'autoriser la signature des conventions et de tous les actes y afférents. Comme il s'agit d'une opération subventionnée, la ville s'engage à assumer les montants différentiels entre les subventions demandées et celles obtenues, également les dépenses non éligibles à cette subvention et à faire l'avance de la TVA si besoin était.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération de requalification de la rue Mazagran.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter la subvention auprès de la Région.
- DE PRENDRE l'engagement de financer le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses non éligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant).
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les documents y afférents.

RAPPORT N° 22/5-049
ENTRETIEN PAYSAGER DES BOULEVARDS JOFFRE ET LANCASTEL,
ET DE LA RN 2

Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

Rapporteur : **Madame Fernande ANILHA** - 5ème adjointe de quartier au nom de la commission « Ville Durable » ;

Fernande ANILHA : Ce marché correspond à une prestation qui se termine le 23 octobre 2022 et qui doit être renouvelée. Dans le cadre de ce renouvellement, la ville, fidèle à sa politique d'embellissement, voudrait préserver cette qualité, outre la nécessité d'assurer une homogénéité et dans l'entretien du site des boulevard Lancastel, Joffre et la RN 2, avec un souci de qualité, de continuité et de prix.

On propose une consultation en appel d'offres ouvert où les prestations sont évaluées de manière prévisionnelle à 480 000 euros par an, soit un montant global de 1 440 000 euros pour trente-six mois, marché sur douze mois reconductibles.

On nous demande d'autoriser le lancement de la consultation dans les formes indiquées et d'autoriser la signature des marchés et les actes relatifs à son exécution, ainsi que ceux concernant les avenants éventuels dans la limite des taux autorisés par le code de la commande publique.

Éricka BAREIGTS : Ces quelques rapports démontrent l'intense activité de l'équipe municipale, la sursollicitation de la commande publique. Le travail est très compliqué parce qu'on n'a pas toujours les offres, les prix sont très élevés. La formule juridique vise plus de facilité à aller chercher les cofinancements.

Y a-t-il des prises de parole ?

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- DE PRENDRE ACTE de la procédure et des caractéristiques du marché :
 - type de procédure : appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'article R. 2124-2 du Code de la Commande publique
 - durée prévisionnelle du marché : douze mois, durée reconductible tacitement deux fois par période d'un an ;
 - le marché forfaitaire est passé pour un montant prévisionnel annuel de 480 000 € HT soit 1 440 000 € HT pour la durée totale du marché.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec le ou les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés, tous les actes y afférents, et à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au Budget principal de la Ville (sous le chapitre 011 – article 60636).

RAPPORT N° 22/5-050
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
AVEC LA SOCIÉTÉ ALLIANCE BUREAUTIQUE OCÉAN INDIEN
POUR L'INDEMNISATION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE
DU PARC DE PHOTOCOPIEURS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
RÉALISÉES ENTRE 2021 ET 2022

Rapporteur : **Monsieur Gérard CHEUNG LUNG** - Conseiller municipal au nom de la commission « Ville Durable » ;

Gérard CHEUNG LUNG : Il s'agit d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société Alliance Bureautique océan Indien pour la modernisation du parc de deux-cent-trente photocopieurs initiée en 2017. La ville a lancé un appel d'offres d'acquisition et de maintenance pour ses services et pour les écoles, qui a permis le renouvellement de près de 95 % des équipements vétustes et obsolètes technologiquement.

Le marché de maintenance associé à ce projet est arrivé à terme fin 2021. Sa relance n'a pu être traitée par la DSCI dans les délais acceptables en raison d'un plan de charge particulièrement dense (élections, multiples manifestations, Plan communal de Sauvegarde, etc.) et des contraintes de la Direction de la Commande publique.

En 2022, en accord avec la commune et afin d'assurer la continuité du service public, cette même entreprise a poursuivi ses prestations de maintenance qui correspondent à l'entretien, aux réparations et à la fourniture des consommables des photocopieurs en dehors des périodes contractuelles. La commune reconnaît la réalité des travaux effectués par l'entreprise du 29 décembre 2021 au 31 août 2022 pour un coût de 285 330,05 euros, auquel se rajoutent 31 658,89 euros de préjudice qui correspondent aux frais immatériels et frais de gestion, ce qui donne un coût total de 316 989,04 euros HT.

Dans un souci de concession réciproque et d'un commun accord entre les parties, le montant de l'indemnité versée par la commune à l'entreprise a été fixé à hauteur de 90 % selon un protocole d'accord transactionnel.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- D'APPROUVER les termes et le montant du projet de protocole transactionnel à conclure avec l'entreprise, tel que joint à la présente délibération.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte, ainsi que tous les documents y afférents.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget principal de la Ville, au chapitre 67 - article 678.

**RAPPORT N° 22/5-051
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
AVEC LA SOCIÉTÉ AWP RÉUNION
POUR L'INDEMNISATION DES PRESTATIONS D'EXTERNALISATION
DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
RÉALISÉES ENTRE 2020 ET 2022**

Rapporteur : **Monsieur Gérard CHEUNG LUNG** - Conseiller municipal au nom de la commission « Ville Durable » ;

Gérard CHEUNG LUNG : En 2013, la ville a lancé un marché pour l'externalisation du standard téléphonique afin d'assurer les prestations d'accueil téléphonique sur le n° 0262 40 04 04. Cette prestation consiste essentiellement à orienter les administrés vers les différents services de la ville ou à communiquer les informations de premier niveau liées à la délivrance d'actes administratifs (acte de naissance, carte d'identité, permis de conduire, demande de logement, etc.). Depuis l'apparition de la crise sanitaire, il y a une augmentation significative du nombre de la durée des appels téléphoniques émis par les administrés, avec pour conséquence un dépassement du seuil financier prévu initialement au marché. Dans ce contexte, en accord avec la commune et afin d'assurer la continuité du service public, la Société AWP REUNION SAS a effectué les prestations d'accueil téléphonique de janvier à juillet 2022 pour un montant de 85 066,09 euros HT. Il avait été convenu avec le prestataire de procéder à l'indemnisation sur un protocole d'accord transactionnel. Dans un souci de concession réciproque et d'un commun accord entre les parties, le montant de l'indemnité versée par la commune à l'entreprise a été fixé à hauteur de 90 %, soit un montant de 76 559,48 euros HT.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :
- D'APPROUVER les termes et le montant du projet de protocole transactionnel à conclure avec l'entreprise, tel que joint à la présente délibération.
 - D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte, ainsi que tous les documents y afférents.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget principal de la Ville, au chapitre 67 - article 678.

**RAPPORT N° 22/5-052. ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES,
APPLICATIFS ET LOGICIELS, ET PRESTATIONS CONNEXES
POUR LES BESOINS DE LA VILLE ET DES ÉCOLES DE SAINT-DENIS**

Rapporteur : **Monsieur Gérard CHEUNG LUNG** - Conseiller municipal au nom de la commission « Ville Durable » ;

Gérard CHEUNG LUNG : Il s'agit d'une acquisition de matériels informatique, applicatifs et logiciels et de prestations connexes pour les besoins de la ville et des

écoles de Saint-Denis. La ville de Saint-Denis possède un parc informatique d'environ mille-cinq-cents postes de travail qu'il convient de remplacer en fonction de la vétusté des équipements ou de maintenir en condition opérationnelle pour répondre à des enjeux de performance du service public et de sécurité du système d'information.

Aussi, pour couvrir l'ensemble des besoins de la ville et des écoles dans le domaine, il est proposé de lancer une consultation pour l'acquisition des matériels informatiques, les applicatifs et logiciels ainsi que des prestations connexes qui permettront d'assurer le maintien en condition opérationnelle du système d'information de la ville.

La fréquence et la quantité exacte ne pouvant être déterminées à l'avance, il est proposé de recouvrir un accord cadre. En fonction de l'allotissement, afin de permettre un approvisionnement fluide et dans le respect de la Stratégie du bon d'Achat, certains lots seront multi attributaires.

Les accords cadres seront passés pour une durée de quatre ans avec un maximum de 3 600 000 euros HT tous lots confondus. Le montant global de l'opération est de 2 400 000 euros HT. Au regard des montants, la mise en concurrence se fera par un appel d'offres ouvert en application de l'article R. 2124-1 du code de la commande publique.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'APPROUVER le projet d'acquisition de matériels informatiques, de petits équipements de téléphonie, d'applicatifs et logiciels ainsi que les prestations connexes pour les services de la Ville et les écoles.
- D'AUTORISER le lancement de la consultation avec les caractéristiques suivantes :
 - type de procédure : appel d'offres ouvert (article R. 2124-2 du Code de la Commande publique) ;
 - type de contrat et allotissement : accord-cadre avec la conclusion de marchés subséquents mono-attributaires et multi-attributaires en fonction des lots et des types de matériels (article R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique) ;
 - montant : accord-cadre sans montant minimum et un montant maximum de 3 500 000 € HT ;
 - durée de l'accord cadre : quatre ans à compter de la notification ;
 - estimation prévisionnelle : 2 000 000,00 € HT.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec le ou les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation, ainsi que tous les actes afférents à l'exécution et au règlement du contrat.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toute décision pour tout type d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

RAPPORT N° 22/5-053. ACQUISITION ET MAINTENANCE D'ÉQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE POUR LES BESOINS DE LA VILLE ET DES ÉCOLES DE SAINT-DENIS

Rapporteur : **Monsieur Gérard CHEUNG LUNG** - Conseiller municipal au nom de la commission « Ville Durable » ;

CHEUNG LUNG : La ville de Saint-Denis possède un parc de copieurs et d'imprimantes qu'il convient de remplacer en fonction de la vétusté des équipements ou de maintenir en condition opérationnelle en incluant les consommables tels que l'encre. Aussi, pour couvrir l'ensemble des besoins de la ville et des écoles dans le domaine, en assurant une continuité de service pour une meilleure maîtrise des dépenses liées à l'impression, il est proposé de lancer une consultation pour la fourniture de la maintenance des équipements de reprographie, y compris les consommables.

La fréquence et la quantité exacte ne pouvant être déterminées à l'avance, il est proposé de recourir à un accord cadre. En fonction de l'allotissement, afin de permettre un approvisionnement fluide et dans le respect de la Stratégie de bon d'Achat, certains lots seront multi attributaires.

Les accords cadres seront passés pour une durée de quatre ans maximum, avec un maximum de 4 000 000 euros HT tous lots confondus. Le montant prévisionnel global de l'opération est de 2 800 000 euros HT (investissement environ 1 million d'euros en acquisition et fonctionnement 1 800 000 euros). Au regard du montant, la mise en concurrence se fera par l'appel d'offres ouvert en application de l'article R. 2124-1 du code de la commande publique.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'APPROUVER le projet d'acquisition et la maintenance des matériels et logiciels de reprographie pour les besoins des services de la Ville et les écoles de Saint Denis sachant que le renouvellement des consommables est intégré dans la maintenance de ces équipements.
- D'AUTORISER le lancement de la consultation avec les caractéristiques suivantes :
 - appel d'offres ouvert en application de l'article de l'article R. 2124-1 du Code de la Commande publique ;
 - durée des accords-cadres : quatre ans à compter de la date de notification ;
 - enveloppe prévisionnelle : 2 800 000 € HT pour quatre ans
 - montant maximum global : 4 000 000 € HTcrédits inscrits au chapitre 21 pour la partie investissement et au chapitre 011 pour la partie fonctionnement.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ainsi que tous les actes afférents à l'exécution et au règlement du contrat.

- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

RAPPORT N° 22/5-054. MISE À LA RÉFORME DE VÉHICULES COMMUNAUX

Rapporteur : **Madame Fernande ANILHA** - 5ème adjointe de quartier au nom de la commission « Ville Durable » ;

Fernande ANILHA : La ville dispose d'un parc de véhicules et de matériels de quatre-cents unités qui est mis à la disposition des services dans le cadre de l'exécution de leur mission. La remise en état de certains véhicules très vétustes s'avère particulièrement onéreuse.

Il est proposé à ce titre la sortie du patrimoine communal et la mise à la réforme de trente-quatre véhicules dont la liste figure dans le rapport. Il vous est proposé d'approuver la sortie de ces véhicules du patrimoine communal et d'autoriser la cession aux enchères publiques ou leur destruction par un démolisseur agréé.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'APPROUVER Approuve la sortie du patrimoine communal et la mise à la réforme des véhicules et matériels roulants dont la liste figure en annexe.
- D'AUTORISER leur cession qui se fera aux enchères publiques sous contrôle d'huissier, ou leur destruction par un des démolisseurs agréés de la place.

RAPPORT N° 22/5-055. CHANGEMENT DE STRATE DÉMOGRAPHIQUE

Suppression des emplois administratifs de direction
appelés « emplois fonctionnels »

Rapporteur : **Monsieur Jean-François HOAREAU** - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Jean-François HOAREAU : Au 1^{er} janvier 2021, la ville de Saint-Denis est passée à une population de plus de cent-cinquante-mille personnes. Première ville de l'outre-mer français et capitale de la région/ département de la Réunion, la cité dionysienne est le principal bassin économique de l'île et se classe ainsi comme la dix-neuvième commune de France.

Le passage d'une strate démographique à la suite d'opérations de recensement implique la modification de l'emploi de direction. À cet effet, il convient de supprimer l'emploi afférent à la strate initiale et concomitamment de créer l'emploi

administratif de direction correspondant à la nouvelle strate démographique ; les emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Les emplois de direction sont appelés « emplois fonctionnels » et concernent l'emploi de directeur général des services et les sept emplois de directeur général adjoint des services.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- DE SUPPRIMER les emplois fonctionnels afférents à la strate initiale du DGS de 80 000 à 150 000 habitants et des DGAS de 40 000 à 150 000 habitants et de créer concomitamment, les emplois permanents administratifs de direction ci-dessous, dans la nouvelle strate démographique de 150 000 à 400 000 habitants :
 - 1 emploi de Directeur Général de Services
 - et 7 emplois de Directeur Général Adjoint des Services :
 - Direction Générale Adjoint des Services – Ville Moderne,
 - Direction Générale Adjoint des services Hyperproximité – Services techniques,
 - Direction Générale Adjoint des Services – Ville Citoyenne,
 - Direction Générale Adjoint des Services – Ville Ambitieuse,
 - Direction Générale Adjoint des Services – Ville Fraternelle,
 - Direction Générale Adjoint des Services – Ville Ecologique,
 - Direction Générale Adjoint des Services – Optimisation et méthodes.
- DE DECIDER de maintenir les primes, et indemnités déjà attribués aux fonctionnaires de catégorie A+ et A, nommés à ces emplois.
- DE DECIDER d'appliquer le RIFSEEP ainsi que le versement de la NBI - Nouvelle bonification indiciaire au vu des fonctions éligibles nouvelles, puisque celles-ci relèvent d'une strate démographique différente aux emplois fonctionnels nouvellement créés.
- DE DECIDER d'inscrire la création de ces nouveaux emplois fonctionnels au tableau des effectifs.
- DE DECIDER d'inscrire les crédits nécessaires au Budget principal de la Ville.

RAPPORT N° 22/5-056. GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
Création d'un emploi non permanent de chargé de mission jeunesse
dans le cadre d'un contrat de projet

Rapporteur : **Monsieur Jean-François HOAREAU** - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Jean-François HOAREAU : Nous vous proposons de créer un emploi non permanent de chargé de mission jeunesse, rattaché à la Direction Jeunesse dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet et d'autoriser le recrutement de cet agent sur la base d'un contrat de projet. L'agent sera recruté pour une durée d'un an renouvelable par décision expresse, sous réserve de ne pas excéder la durée totale de six ans.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'APPROUVER la création d'un emploi non permanent de chargé de mission jeunesse par un contrat de projet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet rattaché à la direction de la Jeunesse.
- D'APPROUVER le recrutement d'un agent sur la base d'un contrat de projet prévus par l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront imputés au Budget principal de la Ville.

RAPPORT N° 22/5-057. GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

Création d'un emploi non permanent de chef de projet économie dans le cadre d'un contrat de projet

Rapporteur : **Monsieur Jean-François HOAREAU** - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Jean-François HOAREAU : Nous vous proposons de créer un emploi non permanent de chef de projet rattaché à la Direction de l'Économie dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie A ou B à temps complet et d'autoriser le recrutement de cet agent sur la base d'un contrat de projet.

L'agent sera recruté pour une durée de trois ans renouvelable par décision expresse, sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'APPROUVER la création d'un emploi non permanent de chef de projet par un contrat de projet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ou rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie A ou B à temps complet rattaché à la direction de l'Économie.
- D'APPROUVER le recrutement d'un agent sur la base d'un contrat de projet prévus par l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront imputés au Budget principal de la Ville.

RAPPORT N° 22/5-058. GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

Engagement dans le dispositif de Service civique

Rapporteur : **Monsieur Jean-François HOAREAU** - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Jean-François HOAREAU : L'avenir et la réussite de la jeunesse dionysienne sont des axes majeurs de politique pour la Ville. Depuis 2018, en partenariat avec les services de l'État, la ville recrute des Services civiques. Il convient de poursuivre

l'engagement des Services civiques par la mise en œuvre de l'agrément et le recrutement par année du nombre de volontaires alloués, soit quatre-vingt-dix-sept Services civiques sur une durée de huit mois pour un temps de travail de vingt-quatre heures par semaine.

Pour précision, on est sur le dispositif porté par la ville et par les écoles.

Éricka BAREIGTS : En totalité, le dispositif Service civique sera augmenté cette année puisqu'il y aura un portage CCAS. Sur l'accès au droit, nous encourageons un engagement citoyen des jeunes pour identifier ces personnes, souvent séniors, isolées du droit pour pouvoir amener le droit vers elles. On sera, non plus à trois-cents, mais à trois-cent-quatre-vingts Services civiques pour continuer à étoffer l'engagement de la jeunesse.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'APPROUVER la mise oeuvre des quatre-vingt-dix-sept contrats Services civiques à la Ville.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'engagement.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal de la Ville.

RAPPORT N° 22/5-059
GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
Mise en œuvre des contrats d'apprentissage

Rapporteur : **Monsieur Jean-François HOAREAU** - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Jean-François HOAREAU : Pour la rentrée 2022, la ville souhaite continuer à accompagner des apprentis dans leur parcours professionnel. Les frais de formation sont remboursés à 100 % pour le CNFPT pour les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2022, dans la limite des montants maximaux.

Sur 2020-2022, la ville compte vingt-et-un apprentis dont dix reconnus travailleurs handicapés RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur handicapé). En 2022, on dénombre douze apprentis sortants dont trois RQTH.

Sur les apprentis sortants, 65 % ont obtenu des diplômes. Pour la rentrée 2022, la ville souhaite recruter au minimum le nombre d'apprentis sortants sur l'année dans tous les niveaux et formations confondus.

On nous demande en conséquence d'approuver la mise en œuvre des contrats d'apprentissage à la ville par le recrutement au minimum du nombre d'apprentis sortants sur l'année, soit douze apprentis pour 2022, d'autoriser la maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage et à solliciter auprès notamment des services de l'État, le FIPHP et le CNFPT, les éventuelles aides financières susceptibles d'être versées dans le cadre des contrats d'apprentissage et d'inscrire les crédits correspondants au Budget principal de la ville.

Ibrahim DINDAR : L'apprentissage est un important mode de formation et d'insertion professionnelle. Quand les apprentis passent en entreprise, 60 à 70 % d'entre eux trouvent un emploi tout de suite dans la même entreprise ou dans une autre. En 2021, dans le seul secteur privé, sept-cent-dix-huit-mille contrats d'apprentissage ont été signés en France ; dans la Fonction publique, huit-mille. La Mairie de Saint-Denis est plutôt exemplaire, mais il y a encore de l'effort à faire pour la Fonction publique en général.

On a grimpé à sept-cent-dix-huit-mille apprentis en 2021 parce que les mesures gouvernementales étaient extrêmement incitatives, dont le passage jusqu'à 30 ans pour être apprenti et la subvention prime à l'apprentissage de 8 000 euros pour la première année de contrat. Le reste à charge des employeurs est quasiment nul. Pour un SMIC à 1 329 euros, quand on sait que les apprentis de 18 et 25 ans touchent à peu près 50 % du SMIC (654 euros), en divisant 8 000 euros par douze, on touche 666 euros d'aide pour des contrats qu'on paye parfois moins cher.

La prime de 8 000 euros a été reconduite deux fois sous la pression des PME. Mais sept-cent-dix-huit-mille qu'on multiplie par 8 000 euros ou 5 000 euros pour les moins de 18 ans, c'est 5 milliards d'euros de dépenses publiques. Plus ça va, moins le gouvernement a envie de mettre cette somme. La mesure prend fin au 31 décembre 2022.

Dans nos permanences, on reçoit beaucoup de jeunes qui ont des difficultés à trouver des entreprises d'accueil ; beaucoup d'entre eux restent en souffrance.

Au moins trois pistes s'offrent à nous. La première, c'est peut-être d'augmenter en interne de douze, sous réserve que le CNFPT participe à une partie du salaire, etc. Auparavant, il y avait une prime de 3 000 euros qu'on a cessé. Sous réserve qu'on soit aidé financièrement, peut-être avoir l'ambition d'en faire plus que douze puisque sur trois-mille salariés, il y a quand même potentiellement pas mal de maîtres d'apprentissage.

La deuxième mesure possible, c'est d'inciter le secteur associatif dionysien, les grosses entreprises qui touchent de grandes subventions, à embaucher des apprentis. On peut mettre en œuvre des mesures incitatives, insérer par exemple dans les subventions une clause d'insertion sociale avec une première à somme nulle. Les associations peuvent jouer un rôle important dans cette affaire.

La troisième piste, on pourrait lancer une série de consultations pour inciter le secteur privé dionysien à embaucher les apprentis avant le 31 décembre parce qu'elles sont sûres d'avoir la prime, sous l'égide de la RSE.

J'aimerais qu'on profite de la petite fenêtre de tir qui nous reste pour la prime à 8 000 euros et de cet engouement pour l'apprentissage des jeunes pour aller plus loin.

Jacques LOWINSKY : Je partage vos convictions. Sur l'année 2021, sur la dernière campagne, le nombre d'apprentis à la Réunion a explosé, ce qui explique pourquoi le taux de chômage des moins de 26 ans n'a jamais été aussi bas que durant ces cinq dernières années. C'est à souligner. L'effet de seuil est maintenant atteint par la difficulté à trouver des maîtres d'apprentissage.

Il y a eu des actions de lobbying au travers de la création d'organismes de formation, notamment des chambres consulaires. Des CFA se sont démultipliés et du coup, vont connaître aussi un certain nombre de difficultés. Saint-Denis a essayé d'être incitatif ; on est passé de neuf à vingt-et-un. Un certain nombre d'initiatives intéressantes ont été entreprises. Vouloir continuer à développer les contrats en alternance uniquement à la Réunion, on ne va pas y arriver parce qu'on a besoin de nouvelles filières.

Constituer un groupe de travail, on en a beaucoup ; on est déjà exemplaire, on peut inviter les ÉPL à l'être aussi. Il faut que toutes les structures puissent se structurer.

Éricka BAREIGTS : Le sujet est vaste et compliqué. Il ressort de la rencontre avec les chefs d'entreprises SBA à la CINOR le sujet lié aux conditions de validation d'un centre de formation par une entreprise. Un jeune qui passe par telle boîte de formation ne trouvera pas d'entreprise parce que ladite boîte n'est pas acceptée dans le tissu économique. Le système n'est pas complètement vertueux. Beaucoup de choses s'interconnectent avec la technique de formation professionnelle. L'appât du gain pourrait l'emporter au détriment de la qualité.

Ensuite, on est avec un tissu économique à 95-98 % de TPE-PME. À un moment, elles sont saturées.

Par contre, sur la RSE, on n'était pas au rendez-vous sur les négociations dans l'implication de certaines boîtes sur le territoire.

Cela interroge sur la stratégie économique et de formation. Les jeunes se débrouillent tout seuls, sans accompagnement. L'année dernière, le taux de réussite n'était pas bon. Cette année, il faut changer de méthode pour mieux les aider à avoir une bonne orientation dans le métier choisi.

On pourrait faire un petit groupe de travail pour interroger la région, le département, l'État, l'Europe et les entreprises. Mais, après l'alternance qui est de l'emploi bon marché, combien seront prêts à embaucher le jeune ? C'est de l'argent public.

Le dispositif d'aide pour les collectivités locales ne serait pas le même que pour le privé. Le coût est de 800 euros par apprenti et seule la formation serait remboursée par le CNFPT ; mais on n'a pas toutes les autres aides.

Monique ORPHE : On a inséré beaucoup de jeunes en apprentissage, mais quid de la suite de leur parcours d'insertion ? Des associations prennent en médiation de quarante à cinquante jeunes. Au terme de plusieurs mois de formation, aucune suite. À un moment, il faudra évaluer l'impact de cet apprentissage sur l'insertion réelle et revoir le dispositif pour une insertion durable. Que pourrait-on faire pour que le jeune acquière plus d'expérience et accède à un véritable travail ? La Mission locale a un rôle à jouer, ainsi que les entreprises, pour peut-être réadapter cette aide à la formation.

Éricka BAREIGTS : Nous allons travailler sur le territoire. Le taux de réussite pour les jeunes en alternance porteurs de handicap est satisfaisant. Ils font une longue démarche par rapport à leur handicap.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'APPROUVER la mise oeuvre des contrats d'apprentissage à la Ville par le recrutement au minimum du nombre d'apprentis sortant sur l'année, soit 12 apprentis pour 2022.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter auprès notamment des services de l'Etat, du FIPFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre des contrats d'apprentissage.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal de la Ville.

RAPPORT N° 22/5-060. GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

Recrutement d'agents vacataires

Rapporteur : **Monsieur Jean-François HOAREAU** - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Jean-François HOAREAU : Pour assurer ses missions, la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel. Pour cela, elle envisage de faire appel à des vacataires. La loi définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

La collectivité fait appel à ce type de contrat pour assurer des missions relatives aux thématiques suivantes : école, sport, funéraire. Je vous demande d'autoriser le recrutement des vacataires dans le cadre d'un renfort des effectifs et de prévoir les crédits nécessaires au Budget principal de la ville.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'AUTORISER la maire à recruter des vacataires pour renfort des effectifs dans les thématiques suivantes : écoles, sports et funéraires.
- DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut compris entre 20 € et 30 €.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal de la Ville.

► *Élu intéressé ne prenant pas part à l'examen et au vote du rapport n° 61 : Arnaud HUGUET.*

RAPPORT N° 22/5-061. GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AUPRES DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) DE SAINT-DENIS

Rapporteur : **Monsieur Jean-François HOAREAU** - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Jean-François HOAREAU : Il s'agit de valider la mise à disposition d'un agent titulaire auprès de l'Office municipal des Sports pour exercer la fonction d'employé de bureau et d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention de mise à disposition.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- DE VALIDER la mise à disposition d'un agent titulaire auprès de l'Office municipal des Sports pour exercer la fonction d'employé de bureau.
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention de mise à disposition.

RAPPORT N° 22/5-062 . GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

Mise à disposition de personnel à l'ALOA
(Association pour le Loisir des Agents de la ville de Saint-Denis)

Rapporteur : **Monsieur Jean-François HOAREAU** - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Jean-François HOAREAU : La ville, de par sa volonté d'enrichir ses prestations d'action sociale et notamment d'étendre et de compléter des offres d'activités de loisirs, culturelles et sportives à destination des agents et des retraités des services, a répondu favorablement à la sollicitation d'ALOA, Association pour le Loisir des Agents de la ville de Saint-Denis proposant d'apporter sa contribution en la matière.

La ville a été sollicitée pour la mise à disposition de quatre agents : un responsable administratif de catégorie B ou A, un assistant administratif et de deux animateurs. La rémunération des agents, les cotisations et contributions y afférentes feront l'objet d'un remboursement par l'association. Le projet de convention a été soumis à l'avis préalable du Comité technique en date du 7 septembre 2022.

Il nous est proposé de valider le projet de convention de mise à disposition des agents avec ALOA et d'autoriser la maire de signer le projet de convention en annexe.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- DE VALIDER le projet de convention joint en annexe de mise à disposition de quatre agents de la Ville au profit de l'ALOA dont un responsable administratif et financier (catégorie B/A), un assistant administratif (C/B) et deux animateurs (C/B).
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte.

RAPPORT N° 22/5-063. LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Organisation du concours de recrutement
de l'animateur de l'architecture et du patrimoine

Rapporteur : **Monsieur Jean-François HOAREAU** - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Jean-François HOAREAU : Dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire » obtenu par la ville de Saint-Denis, la convention prévoit le recrutement par concours d'un animateur de l'architecture et du patrimoine. Il convient là, de mettre en œuvre ce concours et plus précisément, d'approuver l'organisation du concours par la collectivité, d'approuver la composition du jury parmi la liste définie par le règlement intérieur, d'autoriser la maire à signer tous les actes relatifs à ce recrutement.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :
- D'APPROUVER l'organisation du concours organisé dans le cadre du recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.
 -
 - D'APPROUVER la composition du jury parmi la liste des personnalités qualifiées énumérées dans le règlement.
 -
 - D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes relatifs à l'organisation du concours.

RAPPORT N° 22/5-064. LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE
Rémunération des membres du jury de concours
relatif au recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine

Rapporteur : **Monsieur Jean-François HOAREAU** - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Jean-François HOAREAU : Dans le cadre de l'organisation du concours relatif au recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, la ville de Saint-Denis devra faire appel à des intervenants qui seront recrutés par vacation afin de permettre la mise en œuvre des opérations. Leur intervention s'effectue de manière temporaire et dans le cadre d'une activité à temps non complet. Il convient d'approuver les modalités et les grilles de rémunérations proposées pour la réalisation du concours.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :
- D'APPROUVER les modalités et grilles de rémunération des intervenants participant au concours de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal de la Ville.

RAPPORT N° 22/5-065. GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
Création de postes

Rapporteur : **Monsieur Jean-François HOAREAU** - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Jean-François HOAREAU : Pour les besoins de service, il nous est demandé d'approuver la création au tableau des effectifs des emplois de catégorie A (cinq emplois), de catégorie B (neuf emplois) et de catégorie C (vingt-sept emplois) figurant dans l'annexe jointe. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal de la ville.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :
- D'APPROUVER la création au tableau des effectifs des emplois des catégories A, B et C figurant à l'annexe jointe.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal de la Ville.

► **Élu intéressé ne prenant pas part à l'examen et au vote du rapport n° 66 : Jacques LOWINSKY.**

**RAPPORT N° 22/5-066 : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE
DE MONSIEUR LOWINSKY JACQUES**

Rapporteur : **Monsieur Jean-François HOAREAU** - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Jean-François HOAREAU : Suite à des propos diffamatoires tenus à son encontre le 16 février 2022 sur le site Zinfos974, dans un article intitulé « *Pierrot DUPUIS, les employés de la Mairie de Saint-Denis ne sont pas augmentés à cause de la cousine de Jacques LOWINSKY* ». M. LOWINSKY Jacques, 11^{ème} adjoint sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle en sa qualité d' élu.

Sur la base de l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, la commune est tenue de protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute détachable de l'exercice des fonctions. Aux termes de cet article, le droit à la protection fonctionnelle s'applique aux élus.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accorder à M. LOWINSKY Jacques la protection fonctionnelle demandée.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :
- Conformément à l'article L 2123-35 du code général des collectivités territoriales, de DONNER son accord pour que la collectivité accorde la protection fonctionnelle à Monsieur LOWINSKY Jacques, 11^{ème} Adjoint, dans le cadre de son action en diffamation lancée à l'encontre de la SARL ZINFOS 974 suite à l'article publié sur son site le 16 février 2022, intitulé « Pierrot Dupuy - Les employés de la mairie de St-Denis ne sont pas augmentés... à cause de la cousine de Jacques Lowinsky ».
- D'AUTORISER la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 22/5-067 : VALIDATION D'UN MANDAT SPÉCIAL

Rapporteur : **Monsieur Jean-François HOAREAU** - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Jean-François HOAREAU : Il nous est demandé à titre de régularisation de valider le mandat spécial suivant : à Mme Éricka BAREIGTS, maire, à l'occasion d'une mission à Limoges, pour la remise du label « Ville active et sportive » 2022 et à la Mairie de Bordeaux, du 23 au 27 août 2022.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- DE VALIDER, à titre de régularisation, le mandat spécial suivant : madame Éricka BAREIGTS (maire) à l'occasion d'une mission à Limoges pour la remise du label Ville active et sportive 2022 et à la mairie de Bordeaux, du 23 au 27 août 2022.
- D'AUTORISER le remboursement des frais engagés à l'occasion de cette mission, dans les conditions fixées par la délibération n° 08/5-21 susvisée.

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les chapitre 65 et compte 6532 du Budget principal de la Ville.

Éricka BAREIGTS : l'ordre du jour est épuisé. La sixième séance de 2022 aura lieu courant novembre.

Merci à Mme Sylvie DELBAR, la receveuse municipale, et à son collaborateur d'avoir participé à nos travaux.

Merci, chers collègues, pour cette longue séance de travail.

Merci à l'administration et à ceux qui nous suivent.

✓ **La séance a été clôturée à 19 h 44.**

Éricka BAREIGTS



La Maire de Saint-Denis

Audrey BÉLIM



Secrétaire de Séance